

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Colibri à Saint-Laurent-du-Maroni

-
Notice de présentation du projet d'extension



Quest Guyane

SOMMAIRE	
Introduction	Pages 3 à 5
Le projet	Pages 6 à 17
Etude d'Impact - Milieu humain	Pages 18 à 24
Etude d'Impact - Milieu physique	Pages 25 à 37
Etude d'Impact - Milieu naturel	Pages 38 à 49
Conclusion	Pages 50 à 51

Introduction

Introduction

• Préambule

Ce document de synthèse a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations du **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)** de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Colibri, notamment les informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de dangers conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

Dans le cadre de cette présente synthèse, après avoir rappelé le contexte en matière de gestion des déchets, l'ensemble du projet est présenté en définissant à la fois les modes d'aménagement, les techniques d'exploitation et les conditions de remise en état des installations projetées. Cette partie est suivie de la description de l'état initial du site, des impacts potentiels et des mesures compensatoires.

• Origine du projet

L'installation de l'Eco-Pôle Colibri trouve son origine dans :

- Une **lecture et une prise en considération attentive des besoins en matière de traitement des déchets de la Guyane à moyen terme et à long terme** ;
- La **sélection d'un site adapté** en termes de faisabilité d'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, entraînant le moins d'impacts potentiels possible et qui répondra en tout point à la réglementation en vigueur ;
- La définition des **meilleures techniques disponibles** en matière de stockage de déchets non dangereux, concernant, entre autres, la gestion des effluents liquides et gazeux optimale en termes de préservation de l'environnement et de valorisation énergétique ;
- La **prise en considération d'une définition évolutive du « déchet non dangereux ultime »** qui conduit à des choix techniques favorisant la possibilité de reprise des déchets à l'issue de leur méthanisation complète.

La Communauté de Communes Ouest Guyane (CCOG) propose un projet d'intérêt général à la fois fiable techniquement en tout point et surtout **respectueux de son environnement local**.

Dans ce but, il a entrepris les démarches successives suivantes :

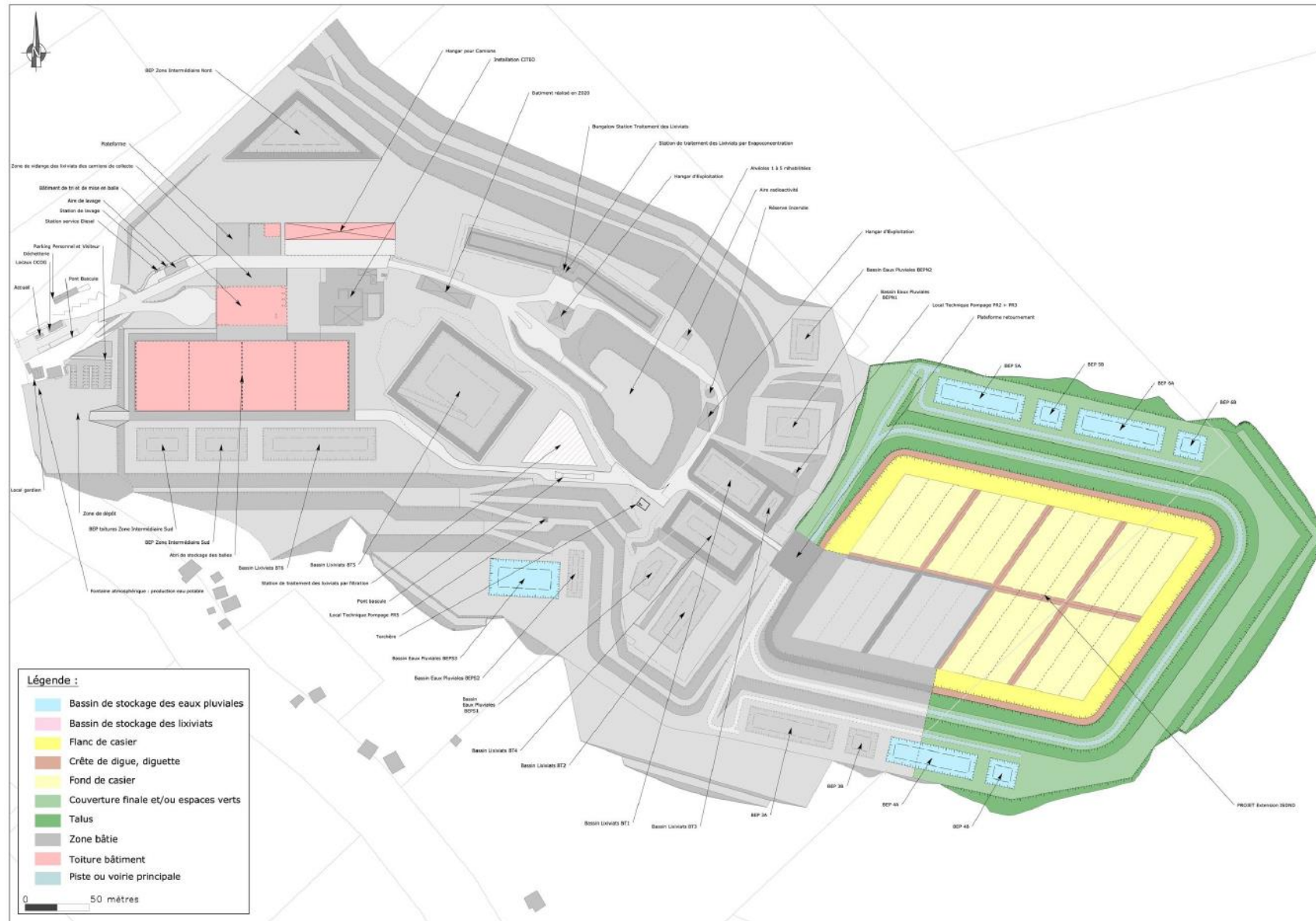
- Réalisation d'une étude complète de faisabilité technique, environnementale et financière ;
- Participation de plusieurs bureaux d'études spécialisés ;
- Rencontre de plusieurs élus locaux ainsi que des responsables du monde socio-économique et de riverains pour expliquer le bien fondé du projet et détailler l'ensemble des précautions prises dans le cadre de ce projet.

• Compatibilité avec le plan national de prévention des déchets

L'objectif des plans de prévention des déchets est de viser par ordre de priorité 1) la prévention, 2) la préparation en vue de la réutilisation, 3) le recyclage, toute autre valorisation et notamment la valorisation énergétique et seulement en dernier 4) l'élimination.

Le projet fait donc partie des entreprises nécessaires pour la réalisation des objectifs de diminution des déchets, puisqu'il permet le stockage des déchets ultimes en vue de leur élimination au sein de l'ISDND.

Présentation générale des activités projetées



Le projet

Une solution à la problématique de sous-capacité de traitement de déchets non valorisables

• Le stockage : le dernier maillon indispensable de la chaîne de valorisation des déchets

L'évolution législative, relative aux déchets, engagée en Europe et accentuée en France (métropole et outre-mer) à partir de 1992, poursuit deux objectifs majeurs : la limitation maximale du gaspillage en incitant à la valorisation du déchet par recyclage, par production d'énergie ou par compostage, et la protection de l'environnement au sens le plus large (les êtres humains, l'air, l'eau, la faune, la flore...).

Preuve de la volonté forte du législateur, ce double objectif a été assorti d'une échéance ambitieuse : depuis 2002, seuls sont admis en stockage les « déchets ultimes », c'est-à-dire ceux pour lesquels tout ce qu'il est possible de faire en matière de valorisation ou de limitation du caractère dangereux a été réalisé « dans les conditions techniques et économiques du moment ».

Aujourd'hui, la législation préfère le terme de « non dangereux » ; toutefois, le terme « d'ultime » doit toujours être considéré comme critère d'acceptation pour le stockage. Les articles R.541-7 à R. 541-11 du Code de l'Environnement relatifs à la classification des déchets codifient toutes les catégories de déchets dangereux et non dangereux. L'activité de stockage des déchets est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux. Ce dernier définit les procédures d'admissions des déchets non dangereux sur un site.

L'enthousiasme a parfois conduit à interpréter hâtivement les objectifs de valorisation et à exclure le stockage de certains schémas de gestion des déchets. Cette traduction de la volonté politique d'annoncer « la fin des décharges en 2002 » s'est malheureusement heurté à une donnée objective : **tous les déchets non dangereux ne sont pas valorisables aujourd'hui. Cependant, ils pourront l'être demain. De plus, comme toute industrie, les filières de valorisation rejettent leurs propres déchets « refus » qu'il faut bien traiter.**

Ainsi, les installations de stockage, à la condition qu'elles répondent aux exigences du Code de l'Environnement, proposent une **réponse fiable techniquement, environnementalement et réglementairement** à la problématique du traitement des déchets non valorisables.

C'est la raison pour laquelle la **CCOG** propose une extension pour garantir la continuité des activités suivantes :

- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux pour les Déchets Ménagers et Assimilés non valorisables ;
- Une installation de gestion des biogaz et des lixiviats de l'ISDND.

La gestion des déchets : un enjeu majeur, un plan national décliné au niveau local

• Contexte réglementaire associé aux déchets en France

Publié en octobre 2019, le plan national de gestion des déchets poursuit, aux côtés du programme national de prévention des déchets, l'objectif de progresser dans l'application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Il s'inscrit d'un part dans la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV), d'autre part dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Il est repris dans le cadre de la Feuille de route pour l'économie circulaire, ainsi que les nouveaux objectifs européens fixés par les directives de l'Union européenne.

Le projet fait donc partie des entreprises nécessaires pour la réalisation des objectifs de diminution des déchets, puisqu'il permet le stockage des déchets ultimes en vue de leur élimination au sein de l'ISDND.

Le plan s'oriente autour de 8 axes :

Axe 1 – Réduire la quantité des déchets produits ;

Axe 2 - Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets

Axe 3 – Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination

Axe 4 – Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques

Axe 5 – Développer la collecte et la valorisation des biodéchets

Axe 6- Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP

Axe 7 – Réduire la mise en décharge des déchets

Axe 8 – Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales.

L'élimination consiste à stocker des déchets dans une installation de stockage de déchets (ISD). Elle ne devrait concerner que les « déchets ultimes », c'est-à-dire des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment.

Le projet contribue :

À l'élimination des déchets ne pouvant pas être valorisés.

Il garantit :

Le principe de proximité du traitement des déchets ;

Le jeu de la concurrence sur le territoire Guyanais ;

La conformité réglementaire des installations de traitement et de valorisation des déchets.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté, Égalité, Fraternité

PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

FAVORISER L'ÉCO-CONCEPTION
Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services

ENTRETIEN RÉPARATION
ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION

ENGAGER LES ACTEURS PUBLICS DANS DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET RÉDUIRE LES DÉCHETS

LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

La gestion des déchets : un enjeu majeur, un plan national décliné au niveau local

• Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Guyane

La Guyane est dotée d'un Schéma d'Aménagement Régional, qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.

Le SAR a fixé des objectifs de moyen et long terme en lien avec la thématique déchets :

- La réduction des déchets** : Encourager à la réduction à la source des déchets produits ;
- La Valorisation des déchets** : Promouvoir le recyclage et la valorisation des déchets pour limiter l'enfouissement ;
- La gestion des déchets** : Améliorer la gestion des déchets, notamment par la modernisation des infrastructures de traitement et de stockage ;
- La sensibilisation** : Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la gestion durable des déchets.

• Compatibilité du projet

Le projet s'inscrit dans la réalisation des objectifs du SAR, en effet le stockage des déchets au sein d'une infrastructure de taille importante permet de réduire le risque de dépôt sauvage de déchets et contribue donc ainsi à la réduction des risques environnementaux que pourrait induire des dépôt sauvages et non contrôlés de déchets.

Le projet consiste en l'extension du centre existant de stockage de déchets non dangereux, **compatible avec le SAR** qui donne la priorité à l'extension des installations existantes. Il ne constitue pas une création d'une nouvelle installation.

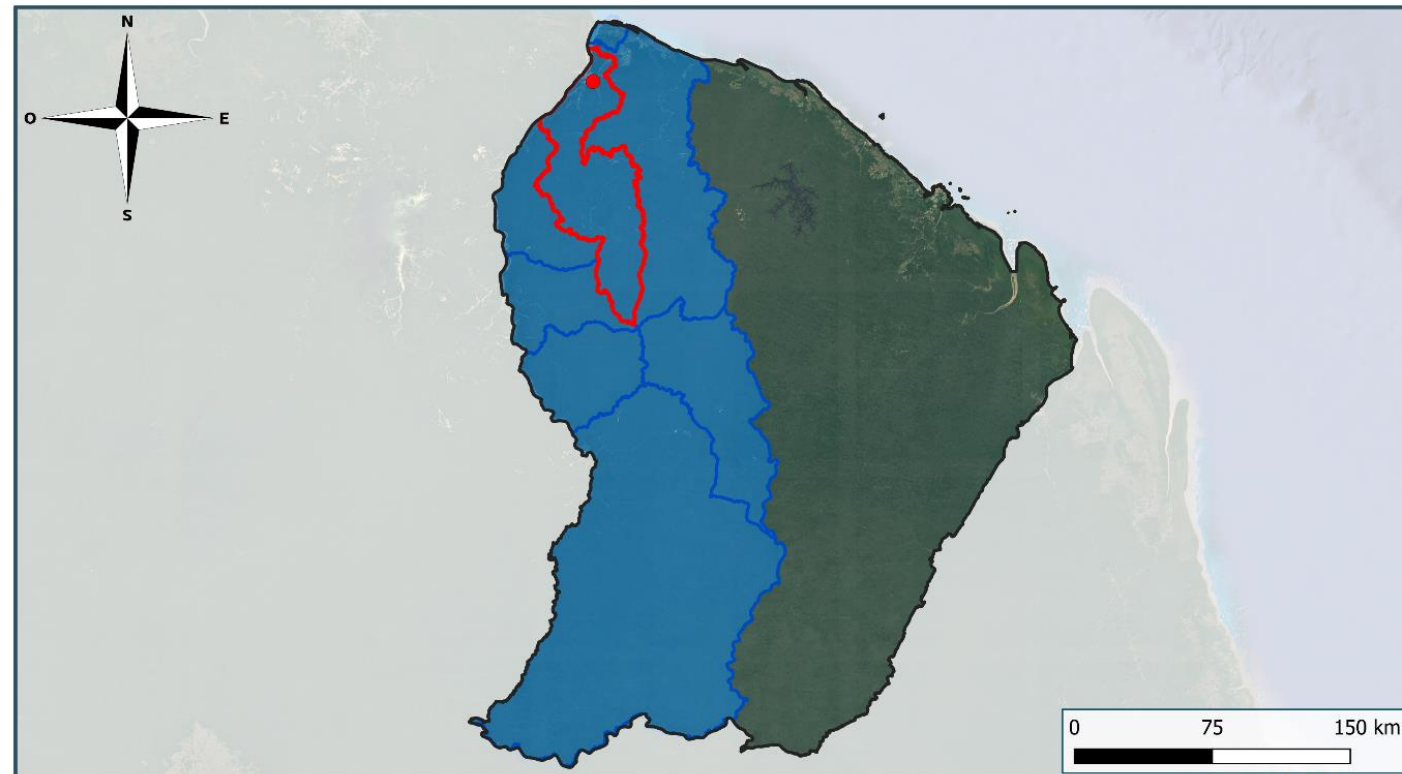
Les points clés du projet

POINTS CLEFS	COMMENTAIRES
Pétitionnaire de la demande d'autorisation	Communauté de Communes Ouest Guyane
Localisation du projet	Guyane - Saint Laurent du Maroni – Route Paul-Isnard
Superficie de l'installation	Total parcellaire : 103,47 ha Emprise périmètre ICPE : 27,42 ha
Activités principales projetées	<p>Extension des activités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, destinée aux Déchets Ménagers et Assimilés non valorisables <input type="checkbox"/> Traitement et valorisation d'effluents liquides et gazeux ; <p>Création de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Plateforme de mise en balles et de stockage des balles
Caractéristiques de l'ISDND destinée aux Déchets Ménagers et Assimilés non valorisables (rubriques ICPE soumises à A)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Capacité de stockage global de l'extension: 670 300 t <input type="checkbox"/> Tonnage annuel maximum : 56 500 t/an <input type="checkbox"/> Tonnage annuel moyen : 38 000 t/an
Communes concernées par l'enquête publique	Saint-Laurent-du-Maroni
Emplois	Maintien des emplois du site actuel

Tonnage et durée d'exploitation

Caractéristique	Existant	Projet DDAE
Durée d'exploitation	Jusqu'en 2025	Prolongation jusqu'au 31 décembre 2038 + 1 an pour le réaménagement final
Capacité de stockage global en tonnes	195 100 tonnes réparties entre : - Zone de stockage initiale : 100 300 t - Zone de stockage complémentaire : 94 800 t	670 300 tonnes réparties entre : - Zone de stockage initiale : 100 300 t - Zone de stockage complémentaire : 570 000 t
Tonnage entrant maximal annuel	32 600 t/an	56 500 t/an maximum 38 000 t/an moyen

Localisation du projet



-  Guyane
-  CCOG
-  Saint-Laurent-du-Maroni
-  ISDND

Fond : Orthophotographies

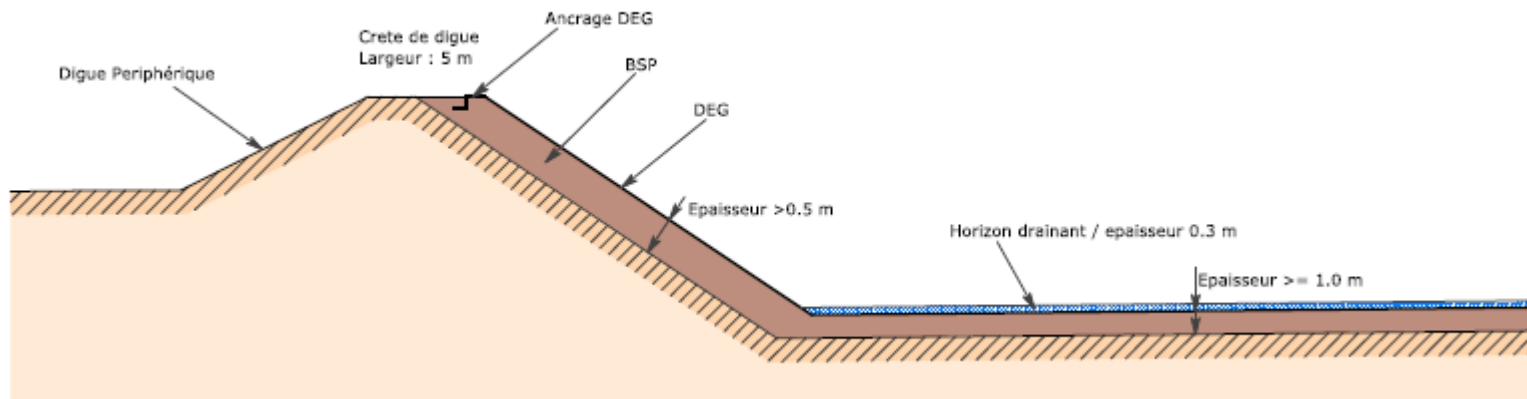


• Le site à l'échelle locale

- Guyane
- Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)
- Commune : Saint-Laurent-du-Maroni

Schéma de principe de fonctionnement d'un casier de stockage de premier niveau

Phase 1



Phase 2

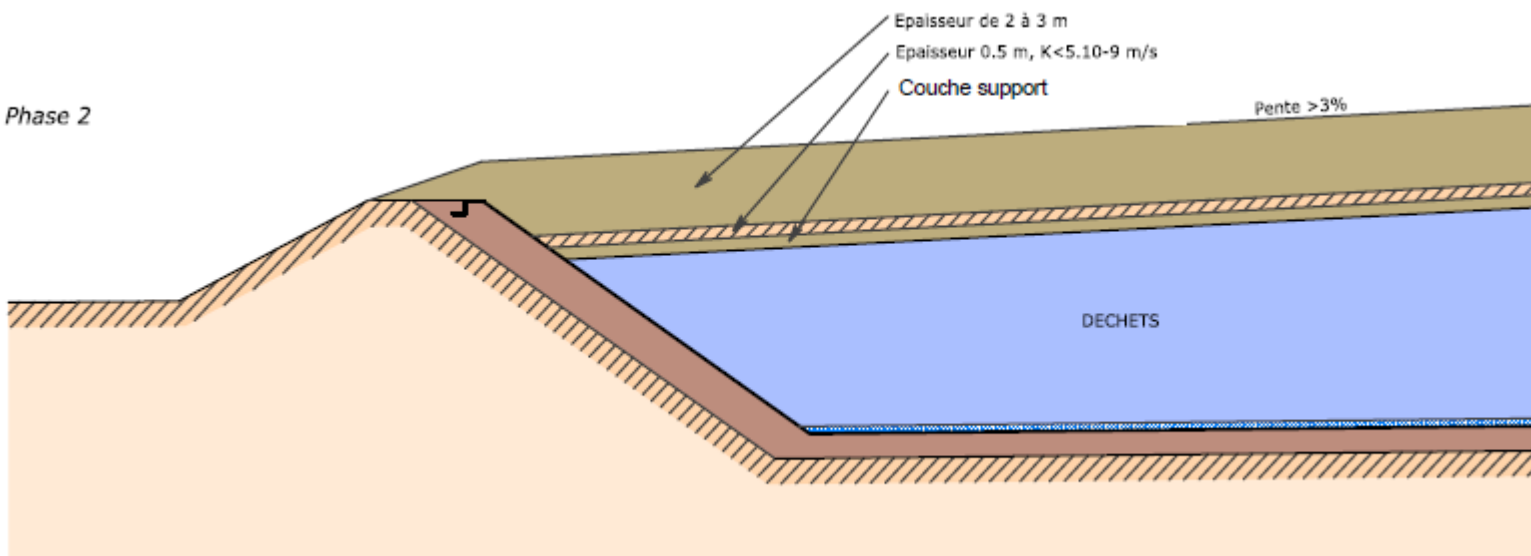
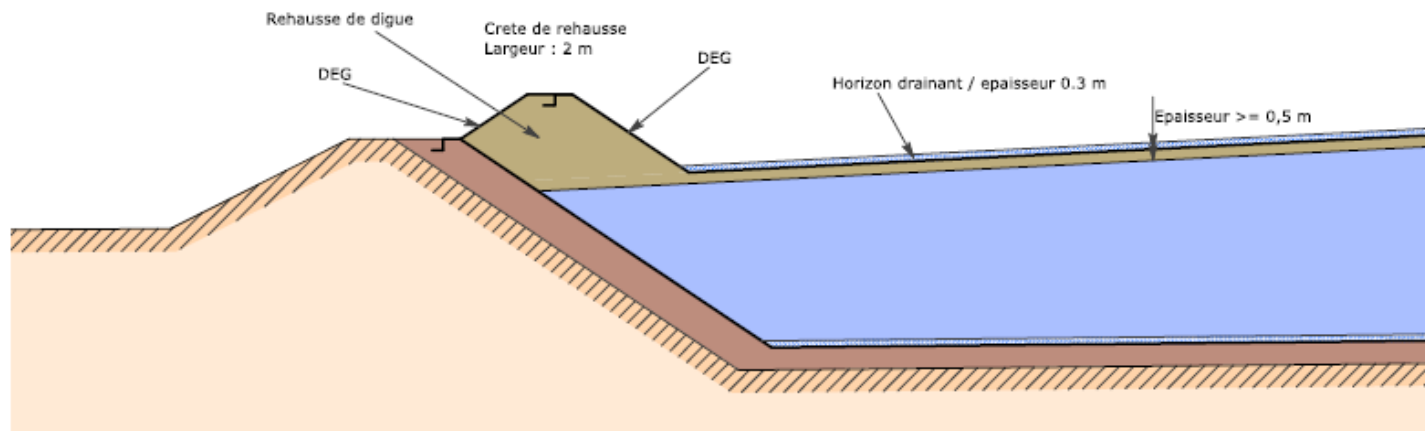
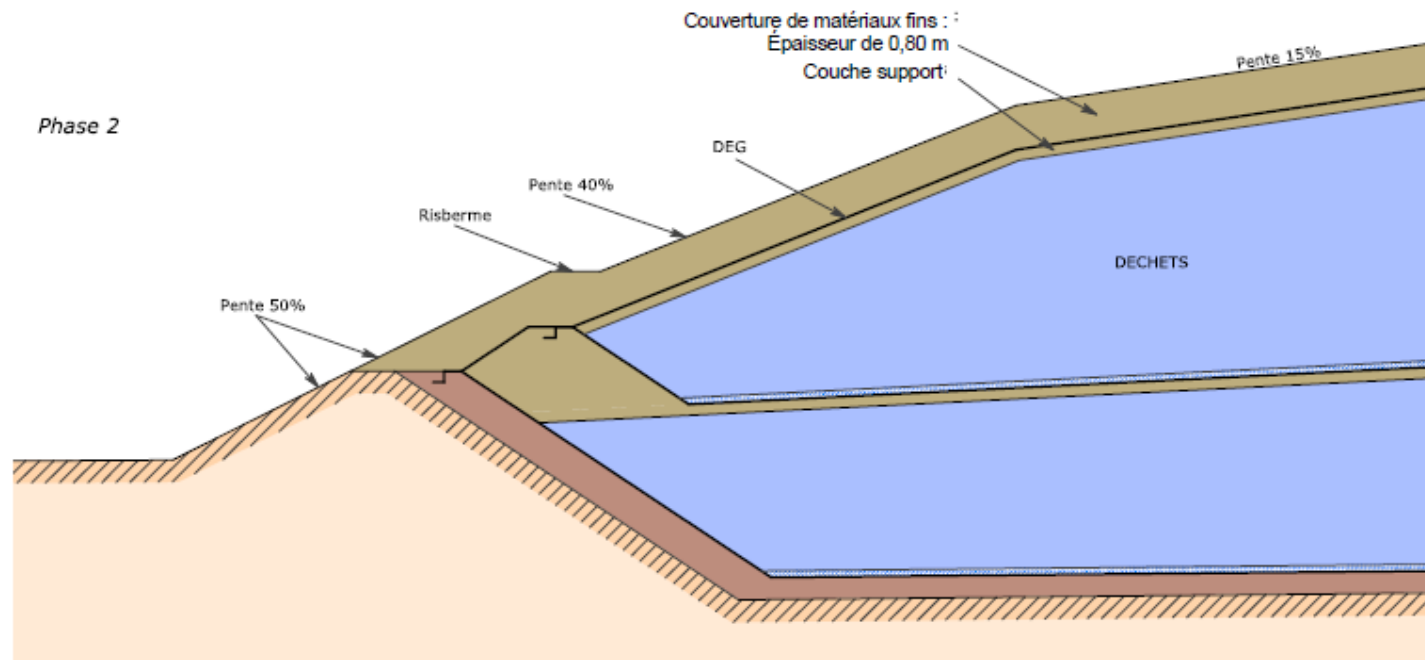


Schéma de principe de fonctionnement d'un casier de stockage de deuxième niveau

Phase 1



Phase 2



L'assurance d'une exploitation rigoureuse et transparente

• Le contrôle des entrants

Afin de vérifier l'admissibilité d'un déchet, une **fiche d'information préalable** (FIP) sera transmise à chaque producteur. Celle-ci devra être obligatoirement complétée et signée : elle renseigne notamment sur le producteur, le transporteur et le déchet en question. Par ce document, le producteur reconnaîtra, entre autres, être informé de la procédure d'admission des déchets sur le site.

A l'arrivée d'un déchet sur le site, celui-ci fera l'objet de contrôles rigoureux, à savoir :

- Un contrôle de l'existence de documents d'acceptation préalable ;
- Un contrôle d'absence de substances radioactives via des portiques de détection ;
- Un double contrôle visuel (à l'entrée et lors du déchargement) ;
- Un relevé du poids au niveau du pont-basculé ;
- Un relevé d'informations concernant le véhicule qui transporte le déchet.

L'admission ou le refus d'un déchet sur le site fera l'objet d'une traçabilité par le biais des registres d'admission et de refus

• Le suivi d'exploitation

Comme toute Installation Classée, l'installation de stockage de l'Eco-Pôle Colibri assurera un suivi d'exploitation continu et rigoureux, notamment concernant :

- Le suivi d'exploitation des subdivisions et des casiers ;
- Le suivi des effluents liquides : lixiviats ;
- Le suivi des effluents gazeux : biogaz ;
- Le suivi des eaux de ruissellement ;
- Le suivi des eaux souterraines ;
- Le suivi du tassement des déchets après la mise en place de la couverture finale ;
- Le bilan hydrique : pluviométrie, eaux superficielles, eaux de drainage, lixiviats ;

• Le contrôle de la part de l'administration et les mesures de transparence

L'exploitant tiendra à jour **un rapport annuel d'activité et d'exploitation** comportant, entre autres :

- Les quantités de déchets reçues sur le site ;
- Les quantités et les résultats des analyses effectuées périodiquement sur les eaux pluviales, les effluents liquides et les effluents gazeux ;
- L'ensemble des travaux réalisés.

L'exploitant rédige également **un rapport quinquennal d'activité**. Ce bilan a pour objectif de permettre à l'Inspection des Installations Classées de réexaminer sous forme synthétique les effets et les performances environnementales de l'installation.

En ce sens, l'Inspection des Installations Classées reste le représentant principal de l'Etat chargé du contrôle des activités de travaux et d'exploitation de l'exploitant.

L'assurance d'une exploitation rigoureuse et transparente

• Les dispositions relatives aux impacts du projet

L'étude d'impact du projet sur son environnement a permis de définir un certain nombre de dispositions et d'aménagements visant « à supprimer, à limiter ou à compenser » les éventuels impacts du projet.

• Le suivi après exploitation du site pendant une période minimum de 20 ans

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux est soumise aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié. En particulier, **un programme de suivi sur 20 ans est prévu après la mise en place de la dernière tonne de déchets** et après la remise en état du site (mise en place de la couverture finale, végétalisation, enlèvement des équipements et engins non nécessaires).

Au cours de cette période de suivi de 20 ans, le personnel effectuera les missions suivantes :

- Le maintien de la clôture et l'entretien de la végétation ;
- La surveillance des rejets des diverses installations techniques ainsi que des bassins de contrôles des eaux de surface internes ;
- Le niveau et la qualité des eaux souterraines ;
- Le contrôle des équipements de captage des lixiviats ;
- La surveillance des paramètres de fonctionnement des installations de captage, de pompage et de collecte des lixiviats ;
- Le contrôle et le suivi de la qualité des lixiviats produits ;
- Le contrôle et le réglage du réseau de biogaz ;
- Le contrôle de la qualité du biogaz ;
- Le suivi et le contrôle du respect des valeurs limites de rejet des équipements de traitement du biogaz ;
- Le contrôle des émissions diffuses de biogaz ;
- Le relevé topographique des zones de stockage exploitées.

A la fin de cette période de suivi et après expertise de l'absence de risques relatifs à chaque installation de stockage, l'ensemble des équipements techniques seront démontés et les voiries retirées.

Le programme de suivi post-exploitation peut se décomposer en deux périodes successives, à savoir :

- 5 ans** : après le début de la période de post-exploitation, l'exploitant fournit un rapport dressant un bilan de l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis
- 10 ans** : après le début de la période de post-exploitation, l'exploitant établit et transmet au préfet et à l'inspection des installations classées un rapport complet de synthèse de l'ensemble des mesures définies ci-dessus.
- 20 ans** : après le début de la période de post-exploitation, l'exploitant arrête les équipements de collecte et de traitement des effluents encore en place

L'assurance d'une exploitation rigoureuse et transparente

• Les garanties financières

Conformément à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux est subordonnée à la constitution par l'exploitant de **garanties financières**.

Elles permettent à l'administration et à la collectivité de se prémunir contre une éventuelle insolvabilité ou défaillance de l'exploitant qui est civilement responsable des préjudices qu'il pourrait provoquer. Elles sont une solution face aux risques de création de sites abandonnés et laissés en l'état. Ainsi, lorsque le Préfet fait appel aux garanties financières, ces fonds sont débloqués afin que l'Etat se substitue à l'exploitant et devienne le maître d'ouvrage pour la remise en état du site.

Ces garanties financières permettent de couvrir les frais liés à :

- La surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation ;
- Les interventions et les réparations en cas d'accident ou de pollution ;
- La remise en état après exploitation.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation fixe le montant des garanties financières. Ce montant est calculé à partir des caractéristiques de chaque installation de stockage (dimensionnement, quantité de déchets autorisée, nombre d'alvéoles, hauteur de stockage...) et de son exploitation (phasage d'exploitation, bilan lixiviat...).

Sur la base des modes de calcul réglementaires, le montant global des garanties financières pour l'ensemble de l'Eco-Pôle Colibri a été évalué à :

Montant global des garanties financières requises pour l'installation :

- en période d'exploitation et durant les opérations de réaménagement, 1 213 612,33 EUR jusqu'en 2038 ;
- en période post-exploitation, les garanties financières seront de 910 209,24 EUR pour les 5 premières années (2039 – 2044) pour atteindre 424 764,31 EUR à n+23 (2068).

L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation fixe les modalités d'actualisation des garanties financières. Leur montant sera donc réévalué périodiquement.

• La destination future des terrains

Les terrains concernés retourneront à un état naturel après le réaménagement du site.

Etude d'impact – Milieu humain

Isolement du site au centre historique de la commune

• Etat initial

L'installation est située à environ 5 km au Sud-Est du centre de Saint-Laurent-du-Maroni,

Quelques habitations sont situées à proximité immédiate du site, le long de la route de Paul-Isnard

Les enjeux relatifs à l'habitat sont donc importants.

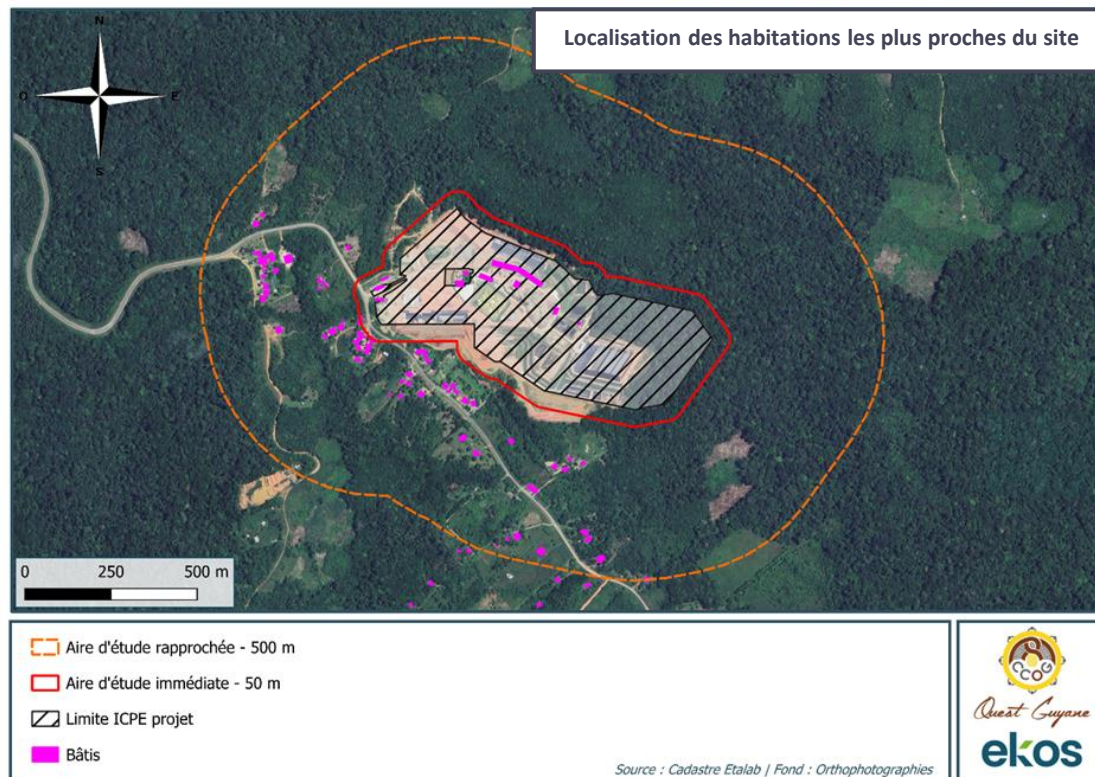
La population de Saint-Laurent-du-Maroni est en hausse depuis 1982. La population active de la commune travaille majoritairement en dehors de la commune et représente 61,7 % de la population.

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	21 533	23 987	27 909
Actifs en %	55,2	57,3	61,7
Actifs ayant un emploi en %	28,8	29,0	33,5
Chômeurs en %	26,4	28,3	28,2
Inactifs en %	44,8	42,7	38,3
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	15,9	16,2	16,0
Retraités ou préretraités en %	1,0	1,0	0,6
Autres inactifs en %	27,9	25,4	21,7

Population de 15 à 64 ans par type d'activité (Source : INSEE)

Sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, les activités économiques qui prédominent sont liées à l'administration publique, l'enseignement, la santé et le commerce.

Les enjeux liés aux activités économiques sont faibles.



Développement durable

• Rappel réglementaire

Code de l'Environnement, art. L.224-1, relatif à la consommation d'énergie et à la limitation d'émissions de substances polluantes.

Loi du 1^{er} juillet 2008 relative à la responsabilité environnementale.

• Objectif de l'installation

Utilisation la plus rationnelle possible des énergies potentiellement disponibles.

Valorisation locale du biogaz pour la production de chaleur et d'énergie pour le traitement des lixiviats.



Exemple d'unité de traitements des lixiviats

• Moyens mis en œuvre

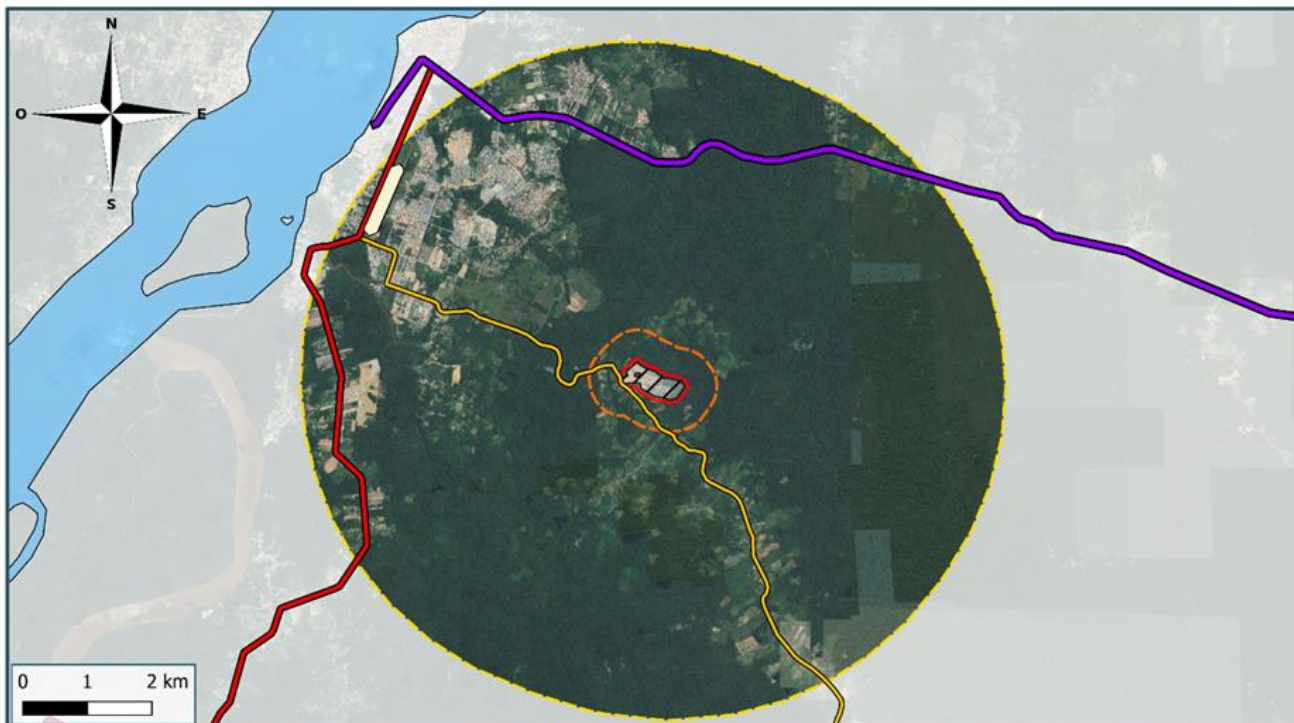
Limitation d'émissions de substances polluantes

- Biogaz** : mise en place de couvertures étanches et d'un réseau de captage du biogaz optimum en fin d'exploitation de chaque alvéole ;
- Eaux pluviales internes** : gestion raisonnée des bassins d'eaux pluviales (contrôle avant rejet, réserve pour la lutte contre l'incendie, utilisation pour nettoyage des voiries...) ;

Transport

• Etat initial

Le site d'étude est accessible via la route de Paul-Isnard permettant de rejoindre Saint-Laurent-du-Maroni. Les autres axes de transports principaux sont accessibles depuis le centre de Saint-Laurent-du-Maroni, il s'agit de la route nationale 1, de la route départementale 11 et du fleuve du Maroni.



Aires d'études :

- Aire d'étude éloignée - 5 km
- Aire d'étude rapprochée - 500 m
- Aire d'étude immédiate - 50 m
- Limite ICPE projet

Axes de transport :

- Route N1
- Route D11
- Route de Paul Isnard
- Piste de l'aéroport de Saint-Laurent-du-Maroni
- Fleuve Maroni

Source : Géoportail | Fond : Orthophotographies



Guayane
ekos

• Rappel réglementaire

Code de la Route.

Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité.

Arrêté du 26 avril 1996 concernant certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.

• Objectif de l'installation

Limiter le trafic engendré par les activités de l'exploitation.

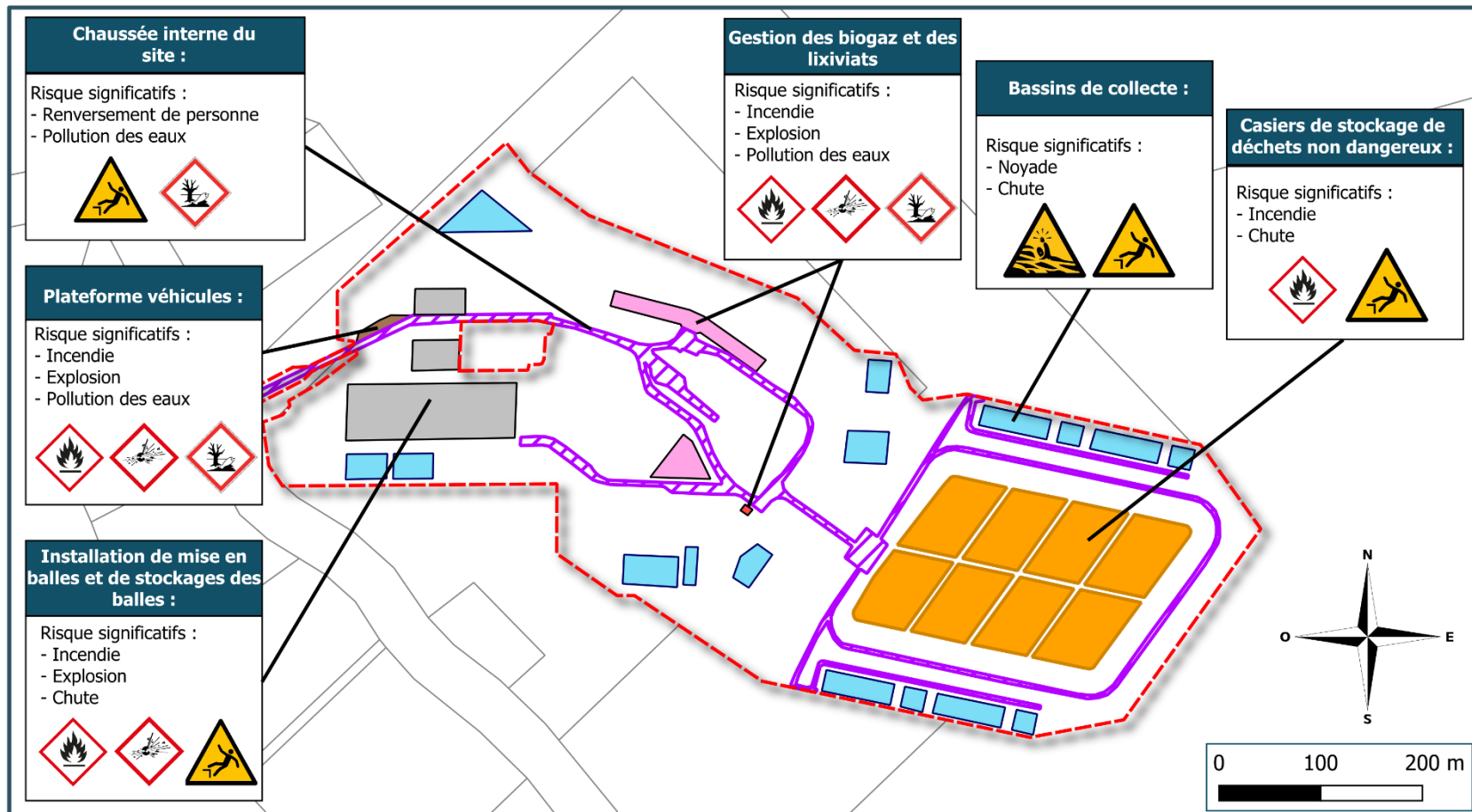
Eviter les risques d'accident, notamment par :

- La mise en sécurité de l'accès à l'exploitation ;
- La mise en sécurité des routes d'accès à l'exploitation.

Respecter le Code de la Route pour tous les usagers du site.

Risque industriel

• Identification des zones à risque significatifs



Limite ICPE

Zone de stockage de déchets non dangereux

Zone de mise en balles et de stockage des balles

Bassins de stockage des eaux pluviales

Chaussée interne du site

Station de carburant

Gestion des lixiviats

Torchère d'élimination du Biogaz



Ouest Guyane

ekos



Risque industriel

• Moyens mis en œuvre

☐ Radioactivité

L'installation dispose d'un portique permettant de vérifier l'absence de déchets radioactifs dans les chargements.

En cas de détection, une procédure est mise en place et le véhicule et son chargement seront placés sur une aire d'isolement spécifique.

☐ Foudre

Les installations sont conformes au risque foudre

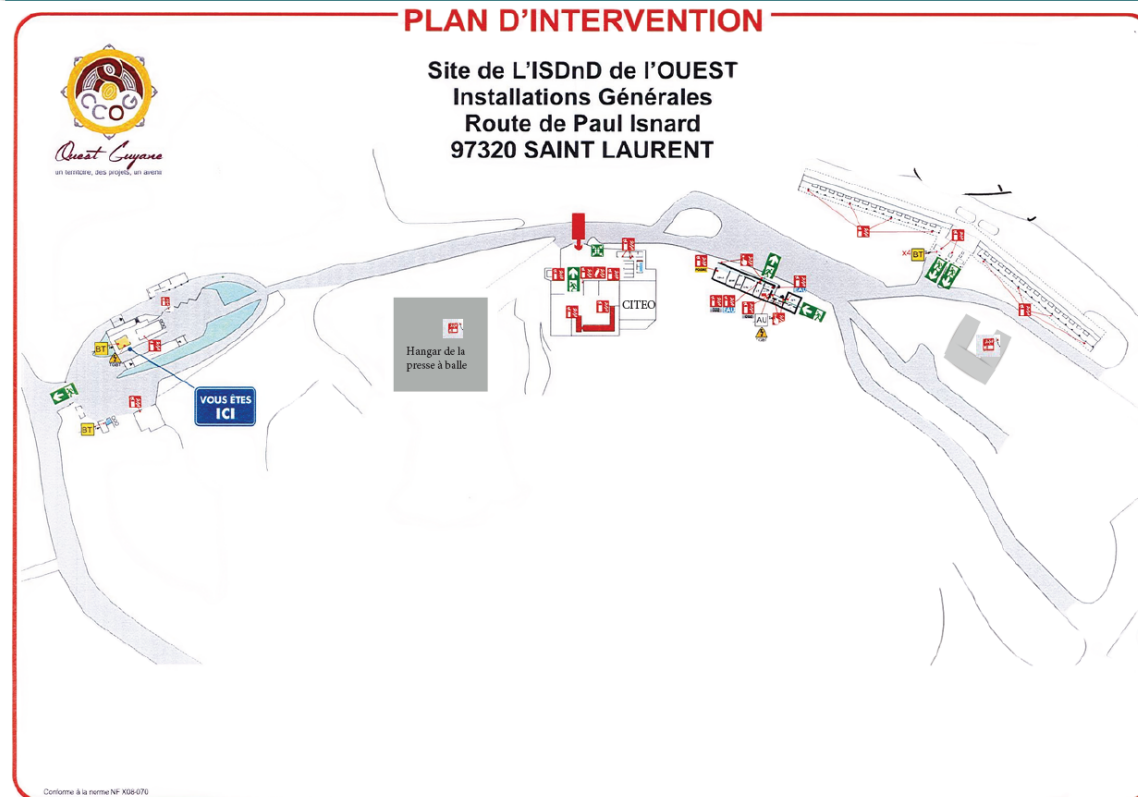
☐ Intrusion

L'installation sera intégralement clôturée et munie d'un portail d'accès. Des signalisations interdiront l'accès aux personnes non autorisées.

Chaque bassin sera clôturé. Ils seront également tous munis d'une échelle et d'une bouée.

☐ Atmosphère explosive

Afin de limiter les risques d'explosion, des dispositifs de captage des biogaz seront installés dans les alvéoles au fur et à mesure de la progression de l'exploitation. Ils permettront de mettre en dépression la zone de stockage et capteront plus de 90 % des biogaz produits par la dégradation des déchets suite à leur couverture définitive. Les biogaz seront éliminés par une torche. L'ensemble du dispositif sera contrôlé périodiquement afin de s'assurer de son efficacité.



Plan par zone et position des extincteurs

Risque industriel

• Moyens mis en œuvre

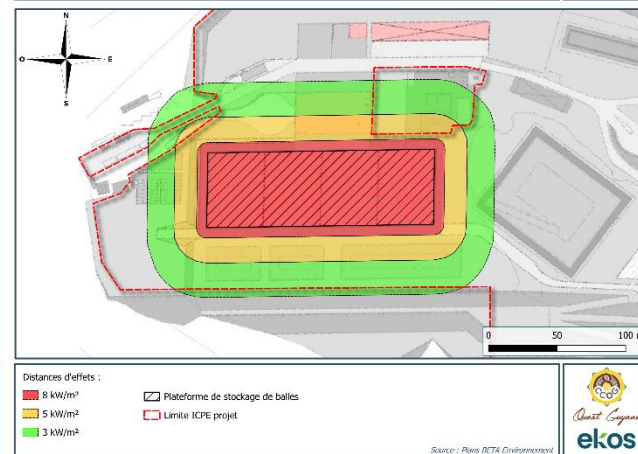
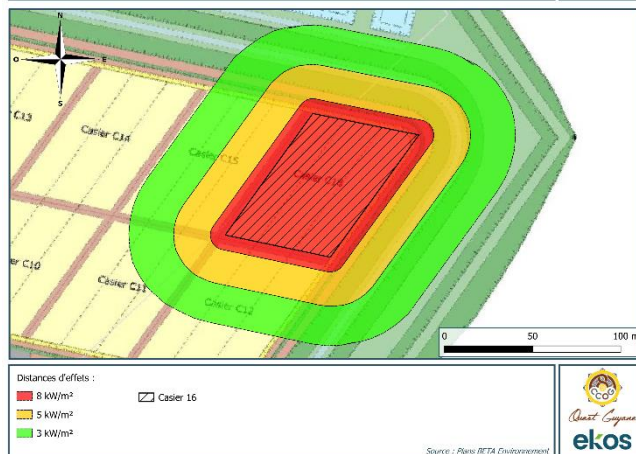
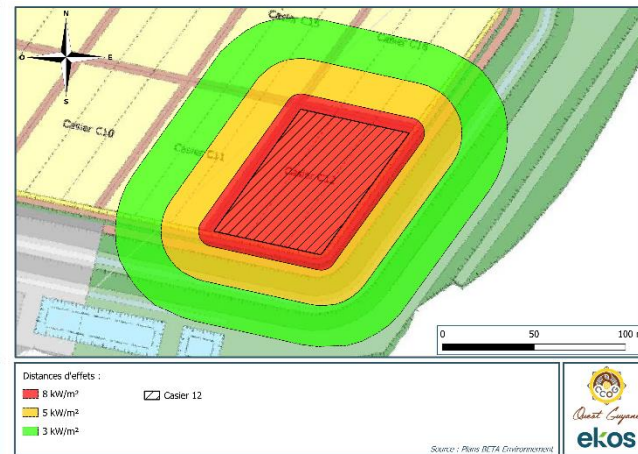
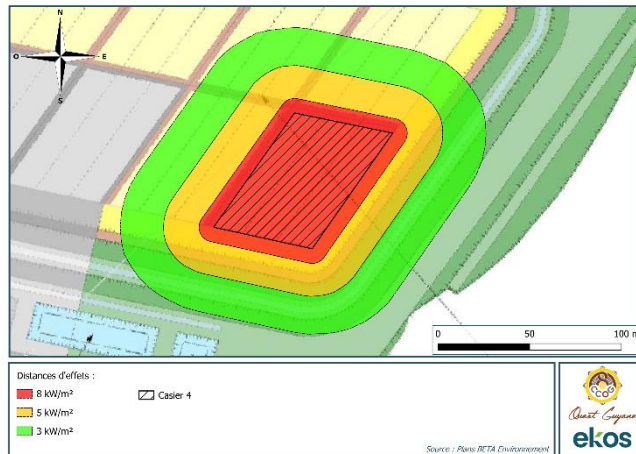
☐ Incendie

L'implantation des activités du projet a été déterminée en prenant en compte le risque d'incendie engendré par l'embrassement de la totalité de la zone d'exploitation de chaque subdivision de casiers de l'ISDND.

Pour faire face à un incendie, le site dispose de nombreux moyens de lutte : extincteurs, engins, bassins d'eaux pluviales, disjoncteur général, protection foudre...

Une procédure d'accident est mise en place et connue de l'ensemble du personnel.

Bassins d'eaux pluviales pouvant être vannés, ils serviront dans la récupération des eaux d'extinction.



Etude d'impact – Milieu physique

Géologie et hydrogéologie

• Histoire géologique succincte

Le site étudié s'inscrit dans la série de Coswine et repose sur les formations de dépôts marins constituées principalement de dépôts sédimentaires marins sablo-argileux d'origine arénitique, reposant sur des sables blancs issus de la série détritique de base.



LÉGENDE

TERRAINS SÉDIMENTAIRES RÉCENTS

FORMATIONS MARINES ET FLUVIOMARINES

QUATÉRIRE		SÉRIE DE DEMÉRARA
		Dépôts marins, argiles blanches et sables
		Dépôts fluvio-marins argiles sabbines et argiles grises
		SÉRIE DE COSWINE
		Dépôts marins (sables plus ou moins argileux)
		Dépôts fluvio-marins argiles rouges et blanches, concrétions ferrugineuses remaniées, argiles vertes.
		SÉRIE DÉTRITIQUE DE BASE
		Sables blancs
		Terrasses anciennes

FORMATIONS CONTINENTALES

	Alluvions fluviales
	Terrasses fluviales
	Craie latéritique et bauxitiques

• Rappel réglementaire

Arrêté du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux

Titre VIII du Code minier

Norme NF P 94-132

Norme NF PX 30-141

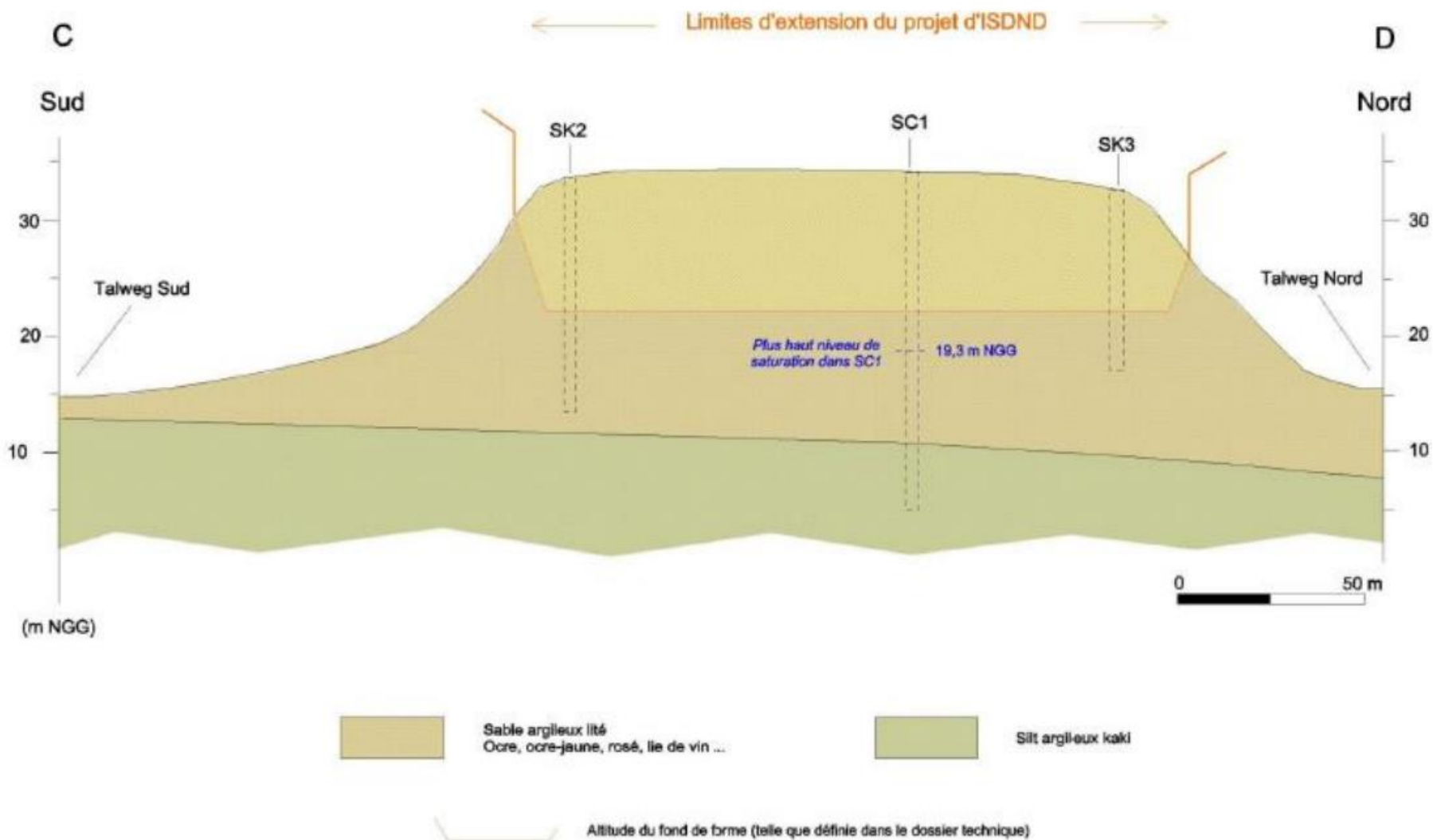
Norme FD X 31-615

• Objectifs

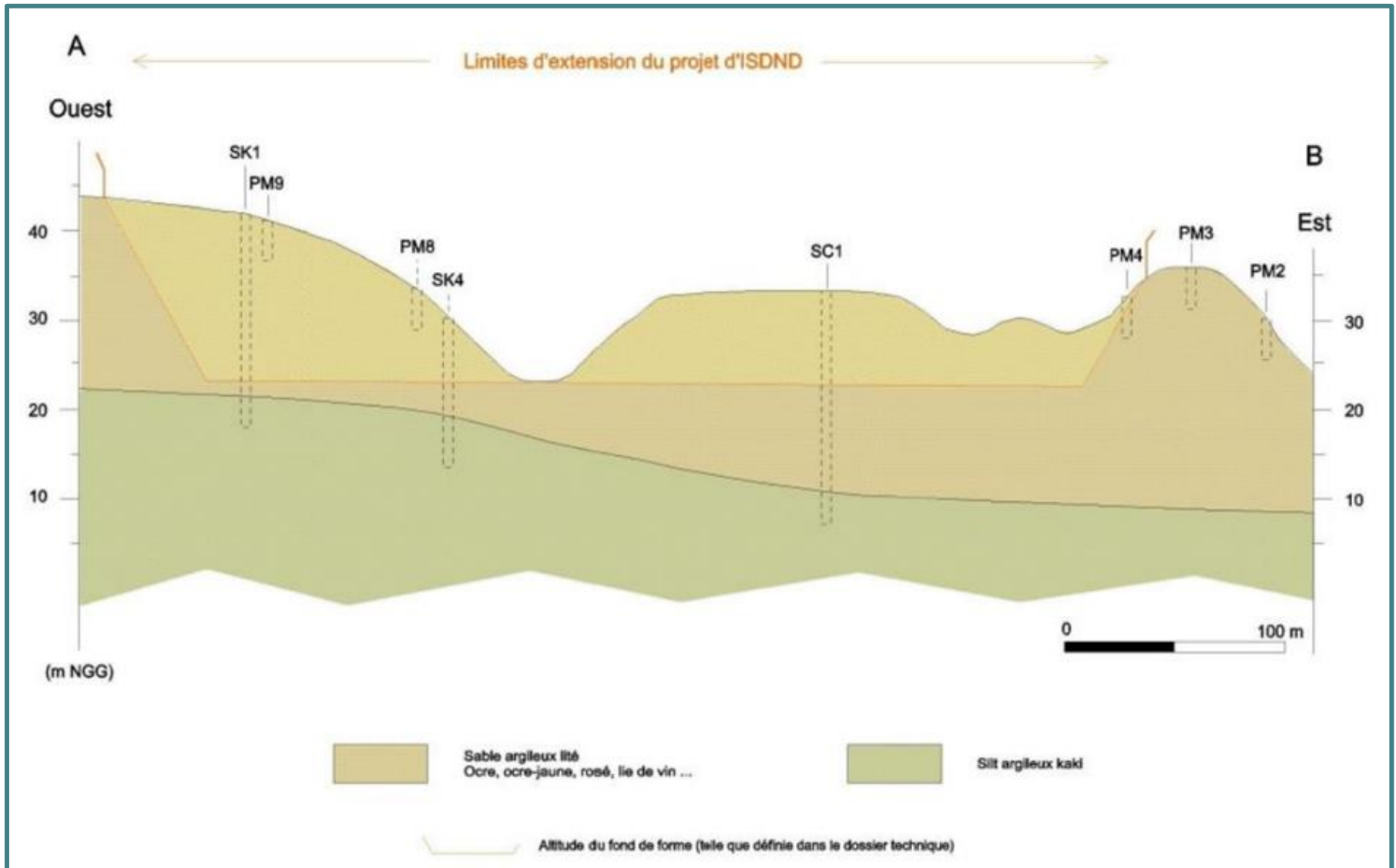
Adapter les techniques aux particularités géologiques et hydrogéologiques de la zone afin **d'éviter tout impact sur les eaux souterraines**.

Respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant la constitution de la **barrière de protection passive** afin de **protéger** le milieu environnant.

Géologie et hydrogéologie

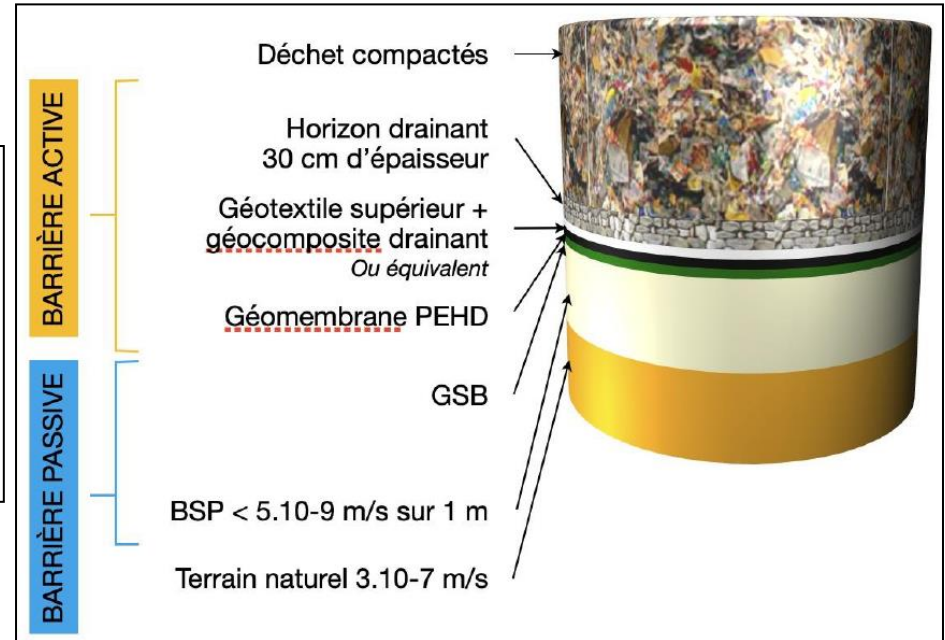
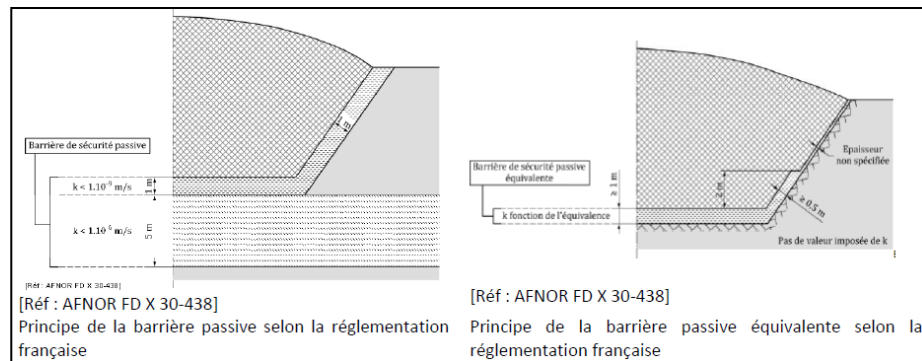


Géologie et hydrogéologie



Géologie et hydrogéologie

Conception des ISDND et intégration dans le contexte géologique du site



Les schémas ci-dessus illustrent la mise en place de la barrière de protection dite « passive » qui sera à la fois reconstituée et renforcée.

La périphérie de la zone d'exploitation complémentaire est constituée d'une digue et un talus en déblai remblai. L'ensemble des aménagements offre une stabilité à long terme. Elle est ancrée, compactée et réalisée en matériaux ayant de bonnes caractéristiques géotechniques.

Pour limiter les risques d'infiltration dans le sol :

- Une « barrière active » constituée de membranes étanches couvrira les fonds et les flancs du casier ;
- Une « barrière passive » constituée de sables argileux de la série de Coswine supérieure et d'un GSB sur les flancs uniquement.

La structure ainsi mise en œuvre sera en tout point conforme à la réglementation en vigueur et sera au moins équivalente à la structure réglementaire (justifiée par un calcul d'équivalence réalisé dans les règles de l'art et contrôlé après travaux).

Géologie et hydrogéologie

Moyens mis en œuvre pour constituer les barrières de protection des eaux souterraines



Test de contrôle in situ de la qualité du géotextile synthétique bentonitique (GSB)

Les investigations ont mis en évidence des sols de perméabilité variable. Par conséquent, et afin de respecter la réglementation en termes de perméabilité, la **barrière passive** sera constituée :

- D'un géosynthétique bentonitique (GSB) de perméabilité inférieure à 5.10^{-11} m/s, présente uniquement sur les flancs;
- D'une couche de 1 mètre de matériaux argileux remaniés de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s ;
- Du substratum naturel du site de perméabilité moyenne 1.10^{-6} m/s, ou équivalent.

L'ensemble de ces mesures a fait l'objet d'une étude spécifique d'équivalence ayant démontré l'efficacité des aménagements prévus en terme de protection du milieu environnant et plus particulièrement des eaux souterraines.



Mise en place de la géomembrane double soudure à canal central

Pose des rouleaux de membrane en GSB



Mise en place du géotextile sur la géomembrane



Réalisation d'une **barrière d'étanchéité active** composée :

- Polyéthylène haute densité (PEHD)** : résistant aux agressions chimiques;
- Polypropylène (PP)** : bien adapté aux supports agressifs et disposant d'une grande souplesse à haute température ;
- Polychlorure de vinyle (PVC)** : bien adaptée aux supports agressifs et résistance aux déformations;
- Ethylène-propylène-diène-monomère (EPDM)** : Couverture étanche des installations de stockage de déchets,



Soudure du GSB à la bentonite



Mise en place de la couche drainante

Les matériaux synthétiques utilisés seront testés en usine et bénéficieront d'un **certificat de qualité** normalisé.

La pose et la mise en œuvre des matériaux seront réalisées par des installateurs **qualifiés et certifiés ASQUAL**. Cette certification définit les normes et cahiers des charges à respecter tant au niveau de la fabrication des matériaux que de leur pose et de leur soudure.

Hydrologie

• Eaux internes

Les eaux internes correspondent aux eaux de pluie ruisselant à l'intérieur des limites de l'ICPE et n'ayant pas de contact avec les déchets.

Les eaux de ruissellement de la zone de stockage de déchets réaménagée seront collectées par un double fossé périphérique ; le fossé supérieur sera mis en place en haut de digue périphérique ; le fossé inférieur sera réalisé en pied de digue.

Le fossé supérieur sera mis en place en haut de digue périphérique ; le fossé inférieur sera réalisé en pied de digue.

Des descentes d'eaux pluviales assureront la connexion entre ces deux fossés.

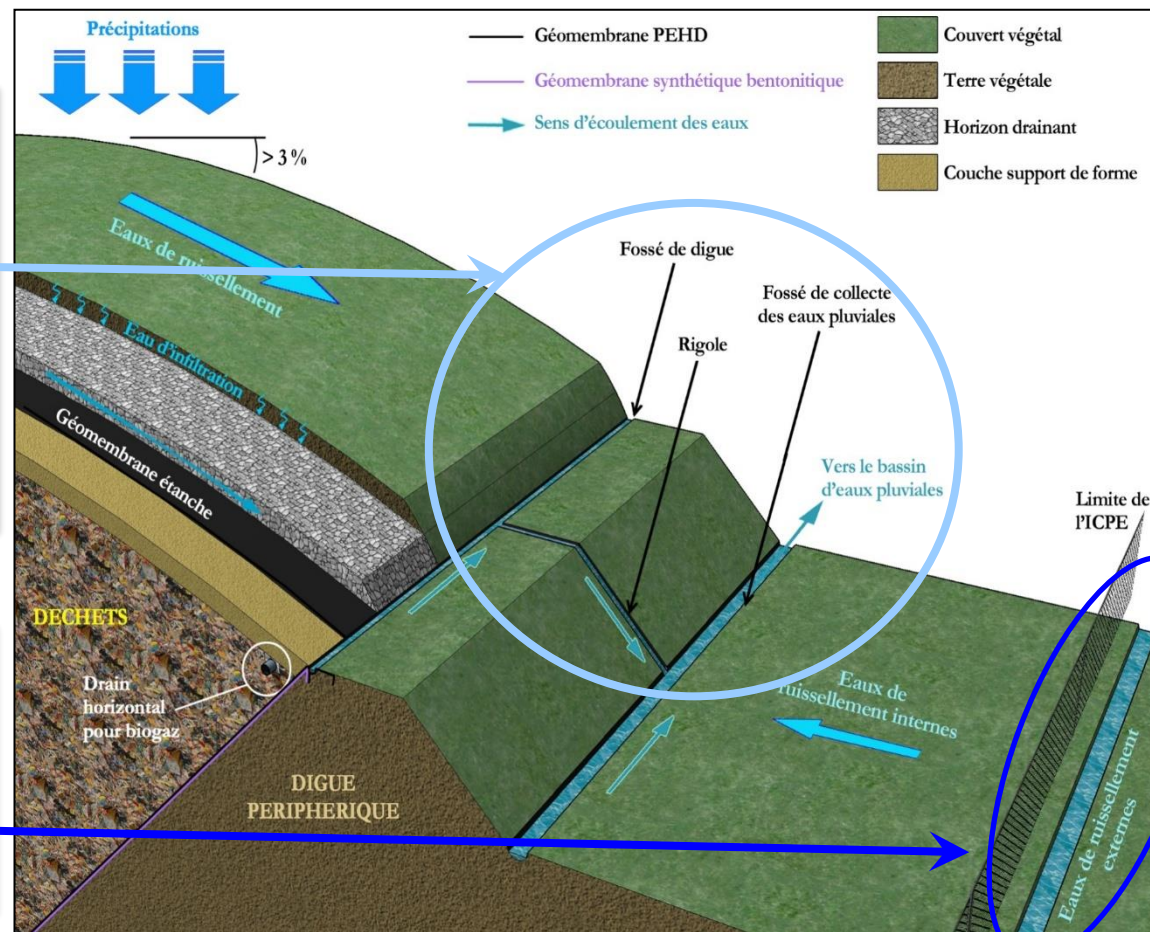
Les eaux de ruissellement internes des zones naturelles seront collectées, quant à elles, par un réseau de fossés enherbés.

• Eaux externes

Les eaux externes sont les eaux des bordures du site non aménagées et des terrains situés extérieures au site.

Les pentes les dirigeant naturellement ces eaux hors du site, **ces eaux de ruissellement externes ne pénétreront pas dans l'ICPE** conformément à la réglementation.

Des fossés spécifiques en limite extérieure du projet assureront la collecte des eaux de ruissellement en périphérie du site.



Hydrologie

• Eaux internes

Les eaux internes sont les eaux de ruissellement des terrains inclus dans la limite du site. L'ensemble des eaux de ruissellement internes est collecté par un réseau de fossés et de caniveaux qui les dirigent vers des bassins de rétention et de contrôle.

Elles comprennent :

- Les eaux issues des zones naturelles ne supportant aucune activité, des espaces verts et de la zone de stockage réaménagée. Ces eaux sont semblables aux eaux extérieures des terrains proches. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées. Seules des matières en suspension minérales ou végétales peuvent les souiller.
- Les eaux des zones naturelles seront collectées par des fossés assurant un rôle épuratoire en retenant une partie des matières en suspension qu'elles pourront contenir. Elles ne nécessiteront pas de traitement particulier. Seules les eaux de ruissellement de la zone de stockage réaménagée seront gérées par des fossés périphériques étanches afin d'assurer la collecte et le contrôle de l'intégralité des eaux de ruissellement de cette zone ;
- Les eaux issues des voiries, des aires de circulation, des parkings, etc. Ces eaux peuvent contenir des traces d'hydrocarbures et d'huiles, de matières en suspension...
- Les eaux issues des voiries et des aires de circulation seront gérées par des fossés ou des caniveaux étanches. Elles transiteront par un déboureur-déshuileur avant d'être redirigées vers les bassins de rétention et de contrôle des eaux pluviales (BEP). Ce dispositif permettra de retirer les hydrocarbures et les matières en suspension pouvant se trouver dans les eaux.

Les eaux collectées au niveau des bassins seront ensuite rejetées, à débit régulé au milieu naturel.

Conformément à la réglementation, les bassins de rétention seront dimensionnés pour pouvoir gérer au minimum des pluies de fréquence décennale. Ils assureront un traitement des eaux par décantation des matières en suspension. Les BEP permettront le **contrôle de la qualité des eaux** et, au besoin, le stockage des eaux polluées avant traitement par une filière adaptée.

Après contrôle de la **conformité de leur qualité avec les normes réglementaires**, les eaux des bassins d'eaux pluviales sont restituées au milieu naturel à **débit régulé**.



Exemple d'un bassin de contrôle

Qualité de l'air

• Etat initial

Les effets de la pollution de l'air restent limités en Guyane Française, en raison notamment des conditions climatiques et météorologiques : La constance des alizés assure une dispersion ou, au moins, une évacuation rapide des effluents. Les phénomènes de stagnation des masses d'air sont rares et brefs en raison des conditions de vents. Par rapport à la richesse de sa forêt et sa position géographique, la Guyane Française bénéficie d'un état quasiment vierge de toute pollution atmosphérique.

Campagne de mesure – 2025

Les premières zones habitées sont situées à moins de 100 m au sud-ouest des limites du site. Le site se trouve dans une zone entourée principalement de forêts et de zones agricoles.

Les composés considérés dans cette étude provenant essentiellement des émissions atmosphériques du site, les voies d'exposition pour les populations situées au voisinage du site sont l'inhalation et l'ingestion (dont les sols et indirectement les végétaux et les produits animaliers cultivés dans la zone d'étude).

Les risques sanitaires calculés pour les substances à seuil d'effet et pour les substances sans seuil d'effet (effets cancérigènes généralement) sont inférieurs aux valeurs repères au niveau de la zone la plus exposée. Compte-tenu des hypothèses retenues pour la configuration étudiée, les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du site peuvent être jugés « non préoccupants » en l'état actuel des connaissances, selon les critères d'acceptabilité.

• Objectifs

- Limitation des nuisances olfactives
- Limitation des émissions de poussières
- Contrôle des émissions gazeuses de l'installation

• Rappel réglementaire

Protocoles de Rio (1992) et de Kyoto (1998)

Art. L.221-1 à L.221-5 du Code de l'Environnement

Arrêté du 31 janvier 08 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

• Moyens mis en œuvre

Lors des travaux, l'exploitant procèdera autant que nécessaire à l'arrosage des surfaces pour piéger les particules fines. Les camions d'apports des déchets emprunteront des voies bitumées qui seront créées entre l'entrée et l'aire de déchargement de la zone de stockage.

Qualité de l'air

- **Moyens mis en œuvre**

Si nécessaire un dispositif de traitement des odeurs (tel que des rampes de brumisation de produit anti-odeur) sera mise en place sur l'aire de déchargement et sur la zone de stockage en activité.

Tous ces équipements préventifs et ces dispositifs de lutte seront présents sur le site dès le début de son exploitation



Exemple de compacteur



Exemple de recouvrement

Risques naturels

• Etat initial

Type de risque	Détail	Commune de Saint-Laurent-du-Maroni
Inondations	Commune soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRNI)	Oui
	Débordement de cours d'eau	Oui
	Ruissèlement pluvial	Oui
Risques littoraux	PPRL ; TRI submersion marine ; Erosion littoral	Non
Mouvements de terrain	PPR mouvement de terrain ; Glissement de terrain ; Erosion/affaissement de berges	Non
Séismes	Zonage sismique sur la commune	1 - Très faible
Radon	Potentiel radon de la commune	Catégorie 3 Potentiel radon significatif
Feu de végétation	Commune concernée par les feux de végétation	Oui

• Objectifs

- Protection des ouvrages contre les effets de la foudre ;
- Diminution du risque de propagation d'un incendie (de l'ISDND vers l'extérieur et vice-versa) ;
- Gestion des eaux superficielles.

• Rappel réglementaire

Loi du 30 juillet 2000 relative à la prévention des risques technologiques et naturels

Livre V titre VI du code de l'environnement

• Moyens mis en œuvre

Les installations **seront conçues pour résister aux phénomènes météorologiques intenses** du territoire. Les transformateurs électriques, les locaux ainsi que la zone technique de traitement des effluents, seront protégés contre la foudre (paratonnerre, parafoudre...).

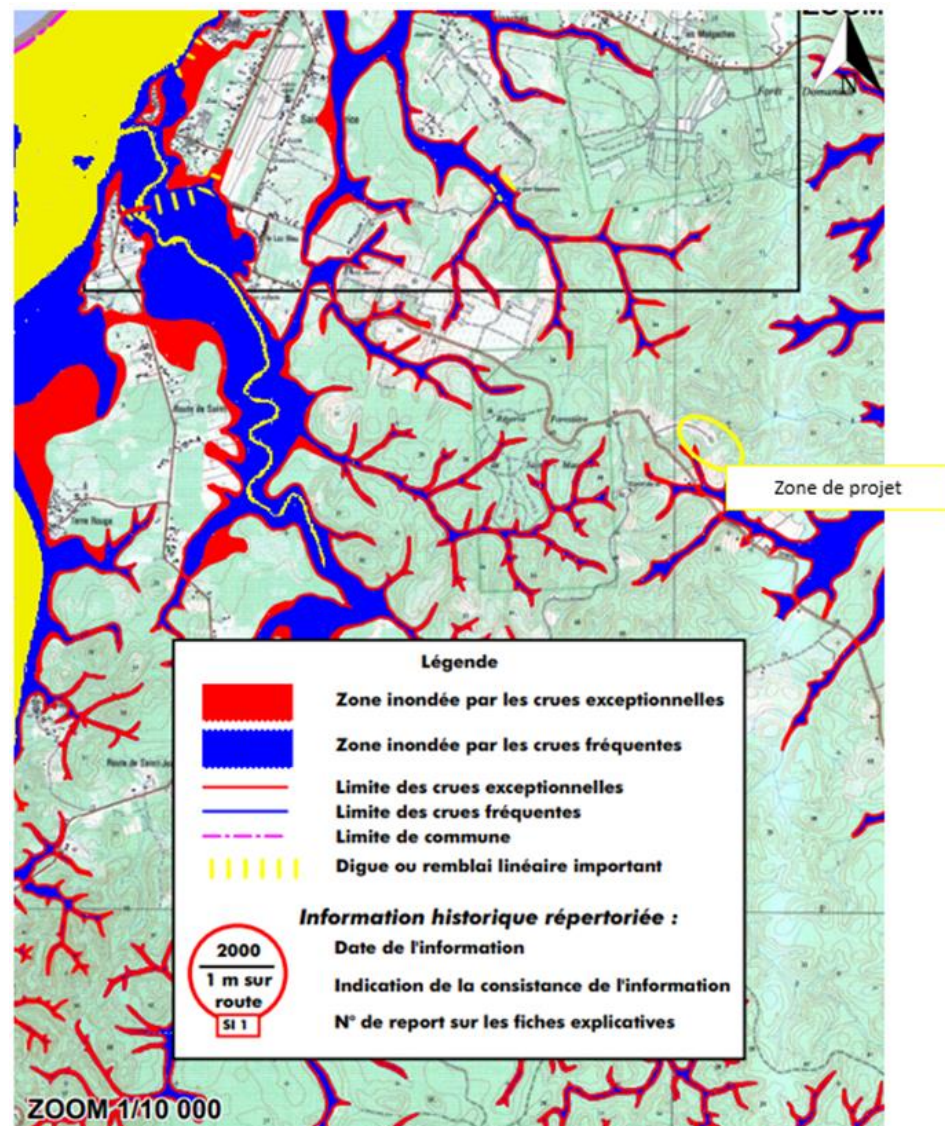
Les bassins destinés à recevoir les eaux superficielles **sont dimensionnés de façon à recevoir des pluies d'occurrence décennale sur 24 h**.

Le chemin périphérique longeant la clôture permet de nettoyer et de débroussailler aux limites du site. Une **bande coupe-feu entoure la zone de stockage et limite la propagation d'un éventuel incendie**. Au-delà de la clôture, un **débroussaillage et un entretien des arbres** sont effectués périodiquement. De plus, un bassin incendie sera facilement utilisable et constitue une ressource accessible en cas d'incendie.

Les voiries et les voies d'accès aux différentes activités seront régulièrement nettoyées et maintenues en bon état afin de **faciliter l'accès des secours en cas de besoin**. Enfin, le site sera maintenu dans un **état de propreté permanent** et les **aménagement paysagers seront entretenus et débroussaillés afin de limiter toute propagation d'incendie**.

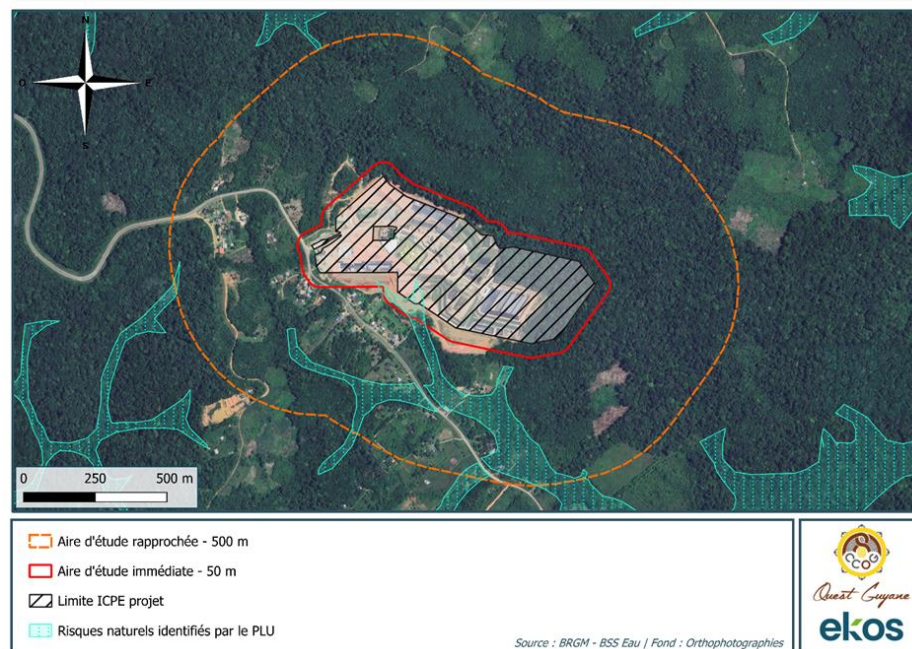
Risques naturels

• Cartographie des plans de prévention du risque naturel inondation



Il existe une zone d'aléa fréquent et exceptionnel au Sud de la zone d'étude, liée à la présence de la crique Margot. Le zonage de l'AZI n'a pas de valeur réglementaire. Une petite partie du périmètre ICPE empiète sur une zone de crue fréquente ;

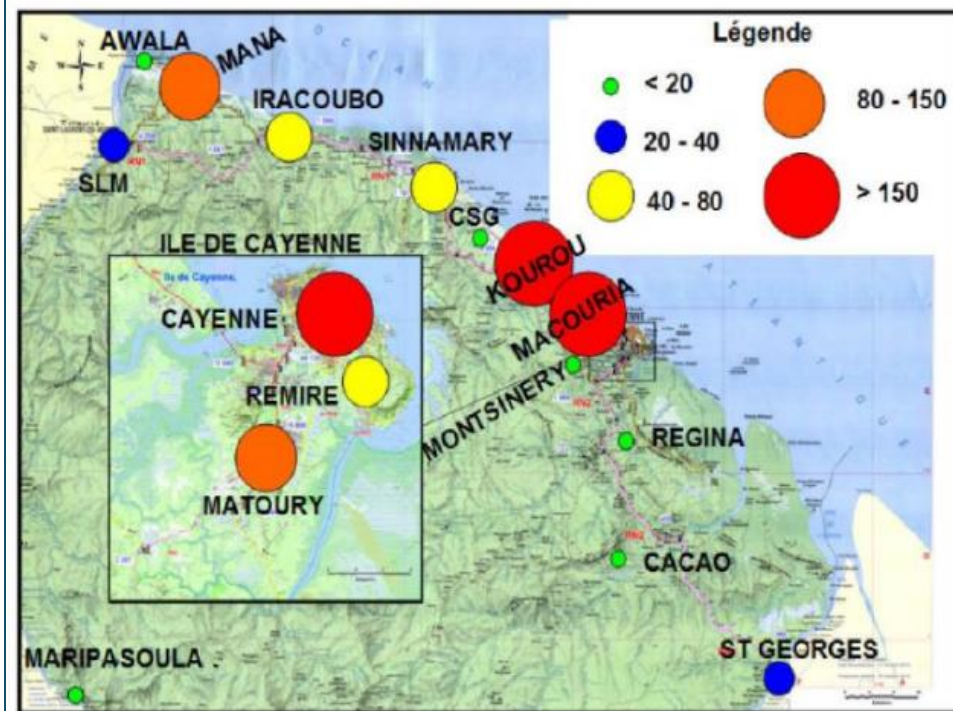
D'après les zonages établis dans le cadre des études menées sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni relatives au PPRi, la zone de projet n'est pas concernée par le risque inondation. Des aléas de ruissellement liés à la présence de la crique Margot existent au Sud de la zone d'étude. Ils correspondent aux talwegs qui apparaissent en saison des pluies.



Risques naturels

- Risque de feux de végétation

Communes concernées par le risque de feux de végétation (bilan 2014)



Nombre de départs de feu survenus en 2024 (DDRM Guyane)

Les feux de végétation étant pour la plupart localisés au niveau des savanes côtières et étant encore considérés comme des feux « sans enjeux », les documents d'urbanisme n'intègrent pas ce risque pour le moment. Cette situation devrait cependant évoluer au vu de l'importance du risque incendie en Guyane.

Concernant la zone d'étude, bien qu'elle ne soit pas située sur le littoral au niveau des zones les plus sensibles, le risque de feu de végétation est à considérer. En effet, le secteur est fortement boisé et la zone d'étude est entourée de forêts.

Etude d'impact – Milieu naturel

Protections naturelles

Diagnostic écologique

Flore : 7 espèces déterminante ZNIEFF recensées, aucune espèce protégée.

Oiseaux : 23 espèces protégées / déterminantes ZNIEFF et présentant des enjeux de conservation

Chiroptères : 4 espèces recensées dont 1 déterminante ZNIEFF et aucune espèce protégée.

Mammifères : 3 espèces non protégées / non déterminante ZNIEFF – 1 espèce quasi menacée (Puma) et 1 espèce en régression probable (Tapir commun)

Objectifs

Prévenir tout impact du projet sur le patrimoine naturel local.

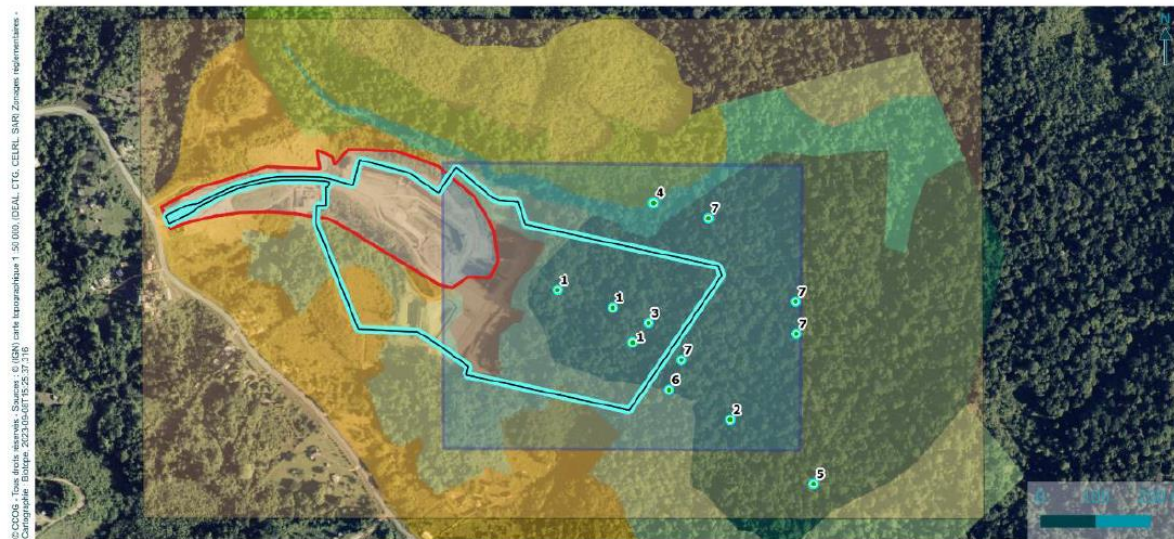
Sauvegarder le patrimoine naturel existant.

Rappel réglementaire

Circulaire du 14 mai 1991 relative aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Livre III et IV du code de l'environnement

Décret n°89-805 du 27 octobre 1989



Flore remarquable

Volet naturel de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Laurent du Maroni

Légende

Périmètre ISDND

- Périmètre initial
- Périmètre ICPE

Zone d'étude

- Zone d'étude élargie
- Zone d'étude rapprochée

Habitat

- Décharges
- Végétations rudérales et pionnières
- Zone de travaux - végétation rudérale et pionnière
- Forêt secondaire (ancien abattis)
- Forêts dégradées de terre ferme
- Forêts hautes de terre ferme
- Forêts inondables dégradées
- Forêts et végétations arbustives en mutation (Recru forestier)

Statut de conservation

- Déterminante de ZNIEFF
- Trachéophytes

Liste des espèces

- 1 = *Dicorynia guianensis*
- 2 = *Disteganthus lateralis*
- 3 = *Hirtella mariae*
- 4 = *Hymenocblum flavum*
- 5 = *Laplacea fruticosa*
- 6 = *Peltogyne venosa*
- 7 = *Inga virgultosa*

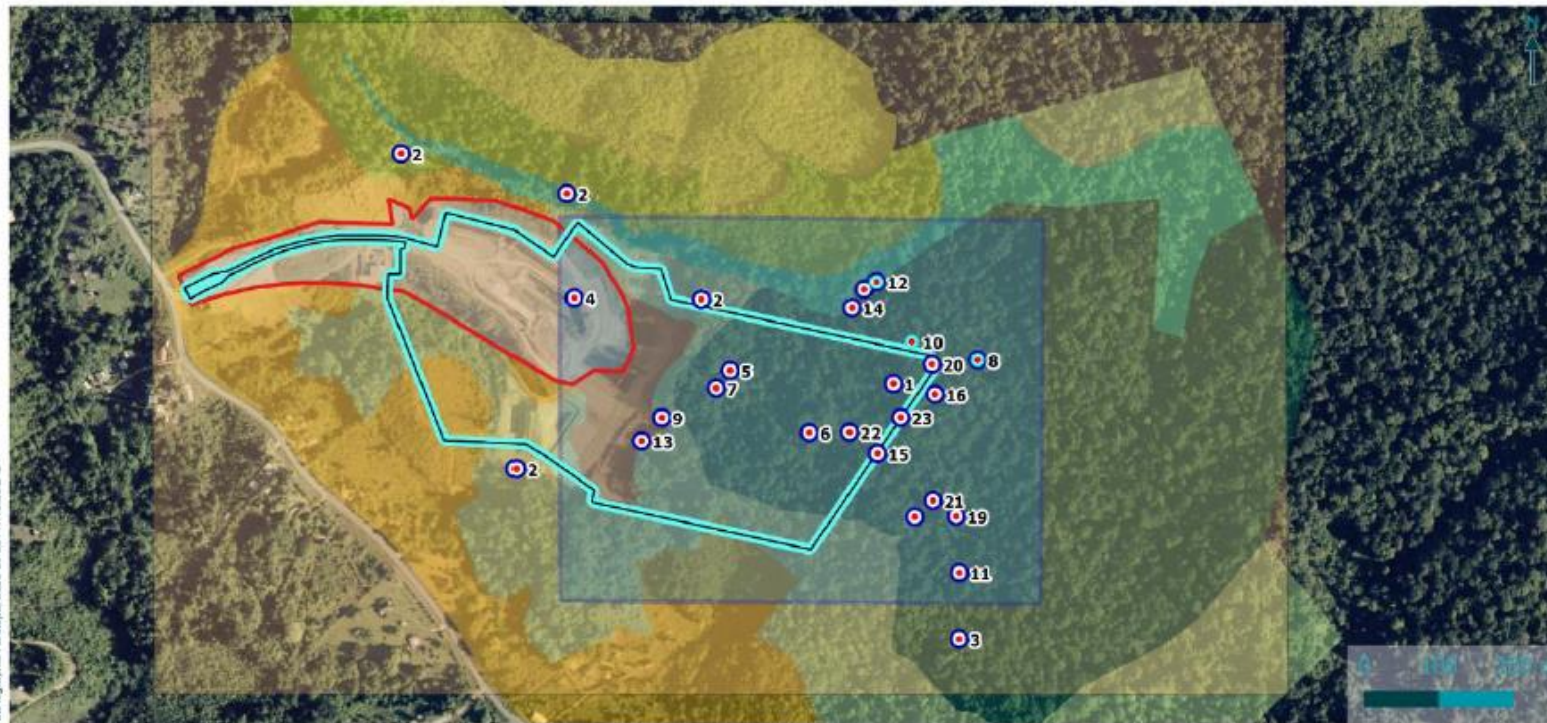
Moyens mis en œuvre

Les périodes d'opérations et de travaux s'effectueront en dehors de période de reproduction et de nidification.

La réduction de l'artificialisation et la limitation de l'ampleur des travaux permettront de réduire les pressions environnementales.

Acquisition foncière : 39 ha de réserve foncière disponible pour la compensation qui permettrait de garantir une zone naturelle préservée autour du site.

Protections naturelles



© C.O.C.G. Tous droits réservés - Sauteurs - © (IGN) carte topographique 1:50 000, (DREAL, CTC, CEBRL, SAR) Zones réglementaires - Cartographie : Buijoc, 2015-06-01 11:15:10 ZAF

Légende

Périmètre ISDND

- Périmètre initial
- Périmètre ICPE

Zone d'étude

- Zone d'étude élargie
- Zone d'étude rapprochée

Habitat

- Décharges
- Végétations rudérales et pionnières
- Zone de travaux - végétation rudérale et pionnière
- Forêt secondaire (ancien abattis)

- Forêts dégradées de terre ferme
- Forêts hautes de terre ferme
- Forêts inondables dégradées
- Forêts et végétations arbustives en mutation (Recru forestier)

Statut de conservation

- Protégée
- Déterminante de ZNIEFF
- Avifaune

Liste des espèces

- 1 : Grand Urubu
- 2 : Urubu noir

- 3 : Bec-en-croc de Cayenne
- 4 : Marouette plombée
- 5 : Duc à aigrettes
- 6 : Chevêchette d'Amazonie
- 7 : Ibjau gris
- 8 : Tamatia à gros bec
- 9 : Tamatia pie
- 10 : Toucanet koulik
- 11 : Caracara à gorge rouge
- 12 : Batarà à gorge noire
- 13 : Grisin sombre
- 14 : Sclérure à bec court

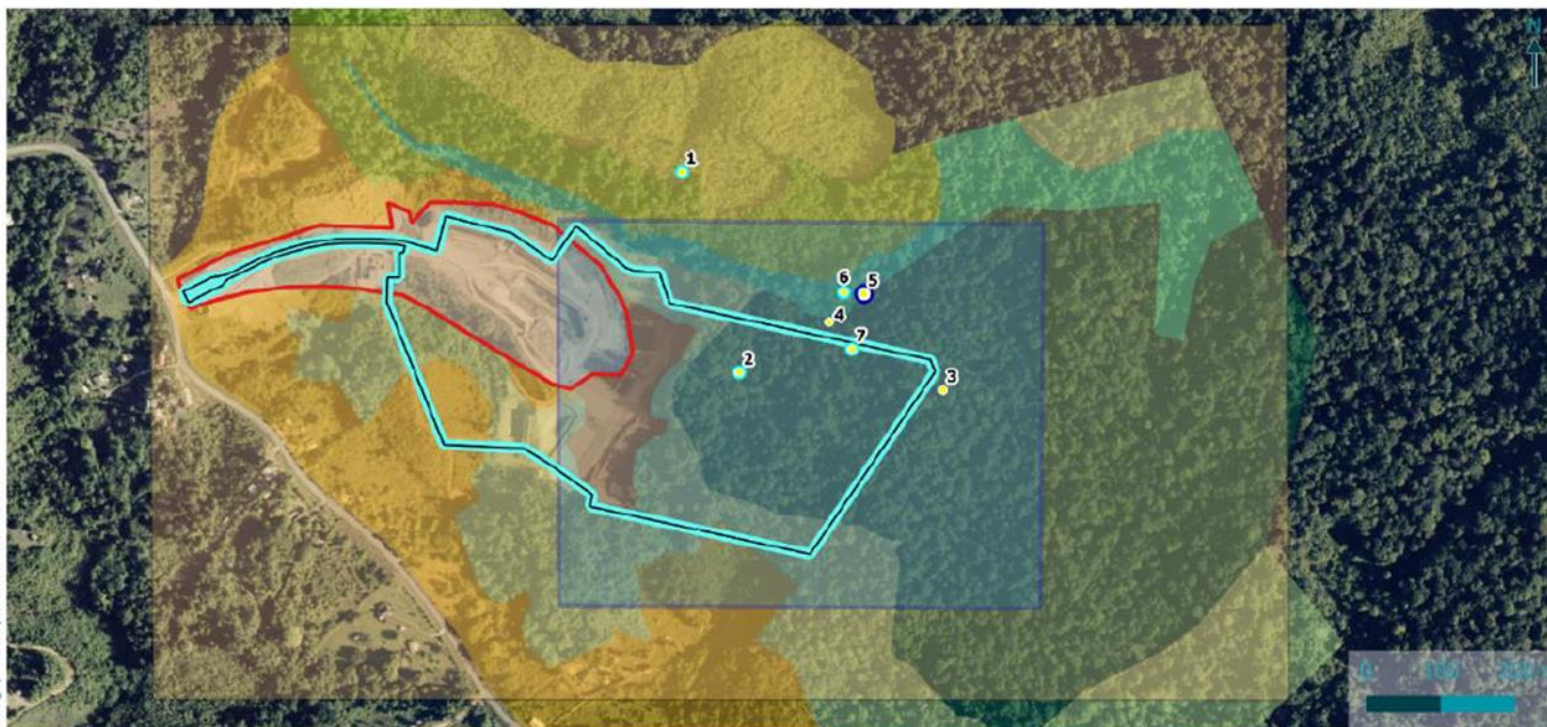
- 15 : Grimpar barré
- 16 : Grimpar lancéolé
- 17 : Microtyran bifascié
- 18 : Tyranneau à miroir
- 19 : Barbichon rougequeue
- 20 : Tyran grisâtre
- 21 : Viréon à calotte rousse
- 22 : Microbate à long bec
- 23 : Paruline des rives

Avifaune remarquable

Volet naturel de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Laurent du Maroni



Protections naturelles



© COOG - Tous droits réservés - Sources : © IGN/NI carte topographique 1 : 50 000 (DEAL CTG, CELR, SAR) Zonages réglementaires - Cartographie : Bakopa, 2023-06-08T11:22:33.077



Mammalofaune remarquable

Volet naturel de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Saint-Laurent du Maroni

Légende

- Périmètre ISDND**
 - Périmètre actuel
 - Périmètre ICPE
- Zone d'étude**
 - Zone d'étude élargie
 - Zone d'étude rapprochée
- Habitat**
 - Décharges
 - Végétations rudérales et pionnières
 - Zone de travaux - végétation rudérale et pionnière

- Forêt secondaire (ancien abattis)
 - Forêts dégradées de terre ferme
 - Forêts hautes de terre ferme
 - Forêts inondables dégradées
 - Forêts et végétations arbustives en mutation (Recru forestier)
- Statut de conservation**
- Protégée
 - Déterminante de ZNIEFF
 - Mammalofaune

Liste des espèces

- 1 : Singe hurleur roux
- 2 : Molosse de Coiba
- 3 : Petit Péroptère
- 4 : Grand Péroptère
- 5 : Tatou géant
- 6 : Puma
- 7 : Tapr commun



Protections naturelles

Diagnostic écologique

Amphibiens : Aucune espèce protégée / déterminante ZNIEFF.

Reptiles : Aucune espèce protégée / déterminante ZNIEFF.

Objectifs

Eviter les impacts du projet sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales en présence, notamment patrimoniales et protégées.

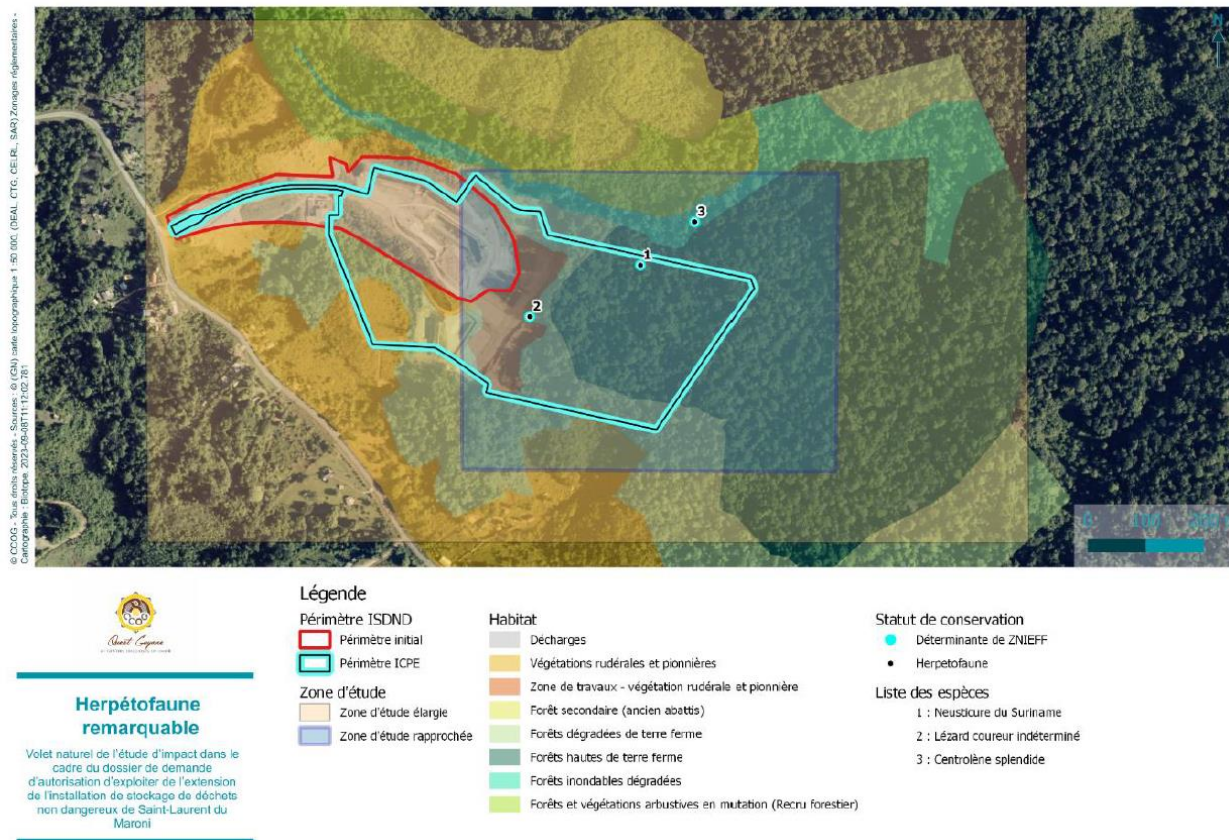
Favoriser sur le site des espèces locales et indigènes.

Rappel réglementaire

- Titre I « Eaux et milieux aquatiques », du livre II du Code de l'Environnement.
- Arrêté du 24 juin 2008, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.
- Livre rouge de la flore menacée de France, Tome 1, espèces prioritaires
- Arrêté du 20 janvier 1982, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national
- L'annexe II de la directive européenne 92/43/CEE, dite directive « Habitats / Faune / Flore »
- Liste orange des oiseaux nicheurs non encore menacés, mais qui pourraient le devenir

Moyens mis en œuvre

Réalisation d'une mare artificielle en lisière forestière avant les travaux constituant un refuge et une zone de reproduction pour les amphibiens en saison de fortes pluies

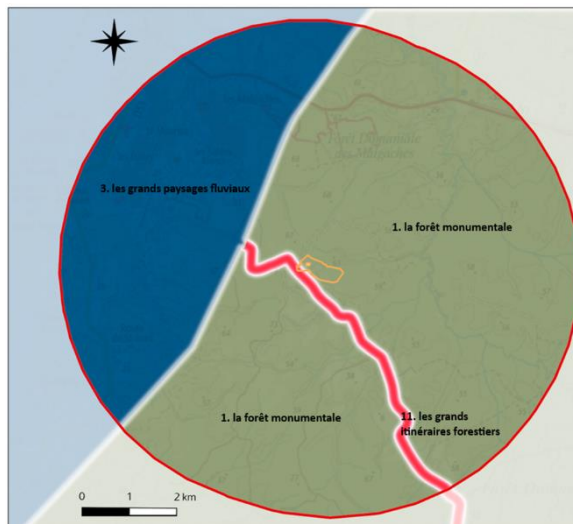


Paysage

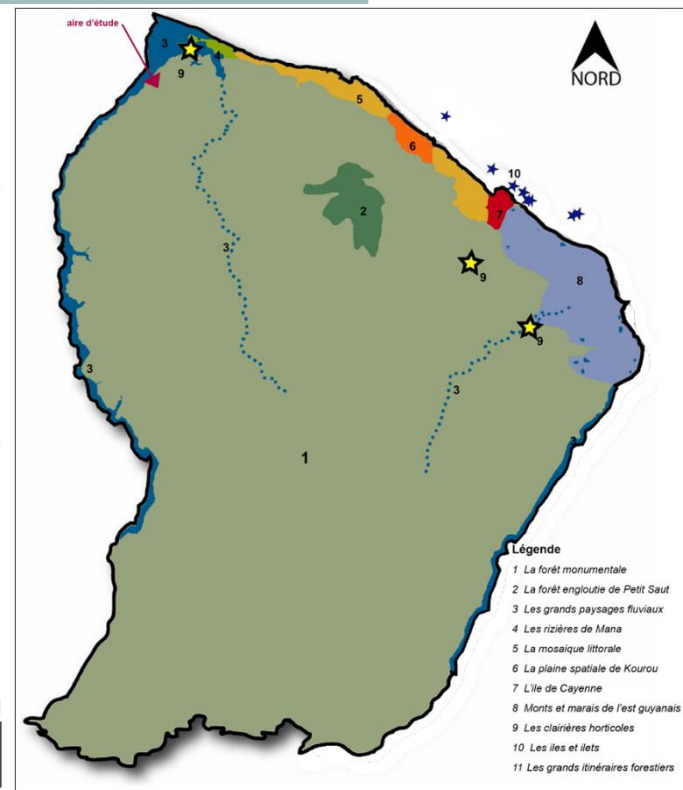
Etat initial

L'aire d'étude éloignée est concernée par les entités de paysage suivantes :

- « La forêt monumentale » s'étend d'est en ouest de l'Oyapock au Maroni, et du nord au sud de la bande littorale à la frontière du Brésil.
- « les grands paysages fluviaux » concerne d'est en ouest l'Oyapock, l'Approuage, la Mana et le Maroni.
- « les grands itinéraires forestiers » concerne les axes routiers comme la RN1 et les pistes qui traversent la forêt Guyanaise et dont certaines ont été créées pour rejoindre les villages qui se développent ou se résorbent en fonction de l'activité aurifère.



Carte des entités paysagères autour du site



Carte des entités paysagères de la Guyane

Rappel réglementaire

Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Loi n° 93-24 de 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages

Loi n° 76-629 de 1976 relative à la protection de la nature

Objectifs

Assurer une parfaite intégration du projet dans son environnement.

Prévenir toute vue extérieure sur le site du projet.

Définir un programme paysager permettant d'anticiper les changements apportés par l'aménagement du site.

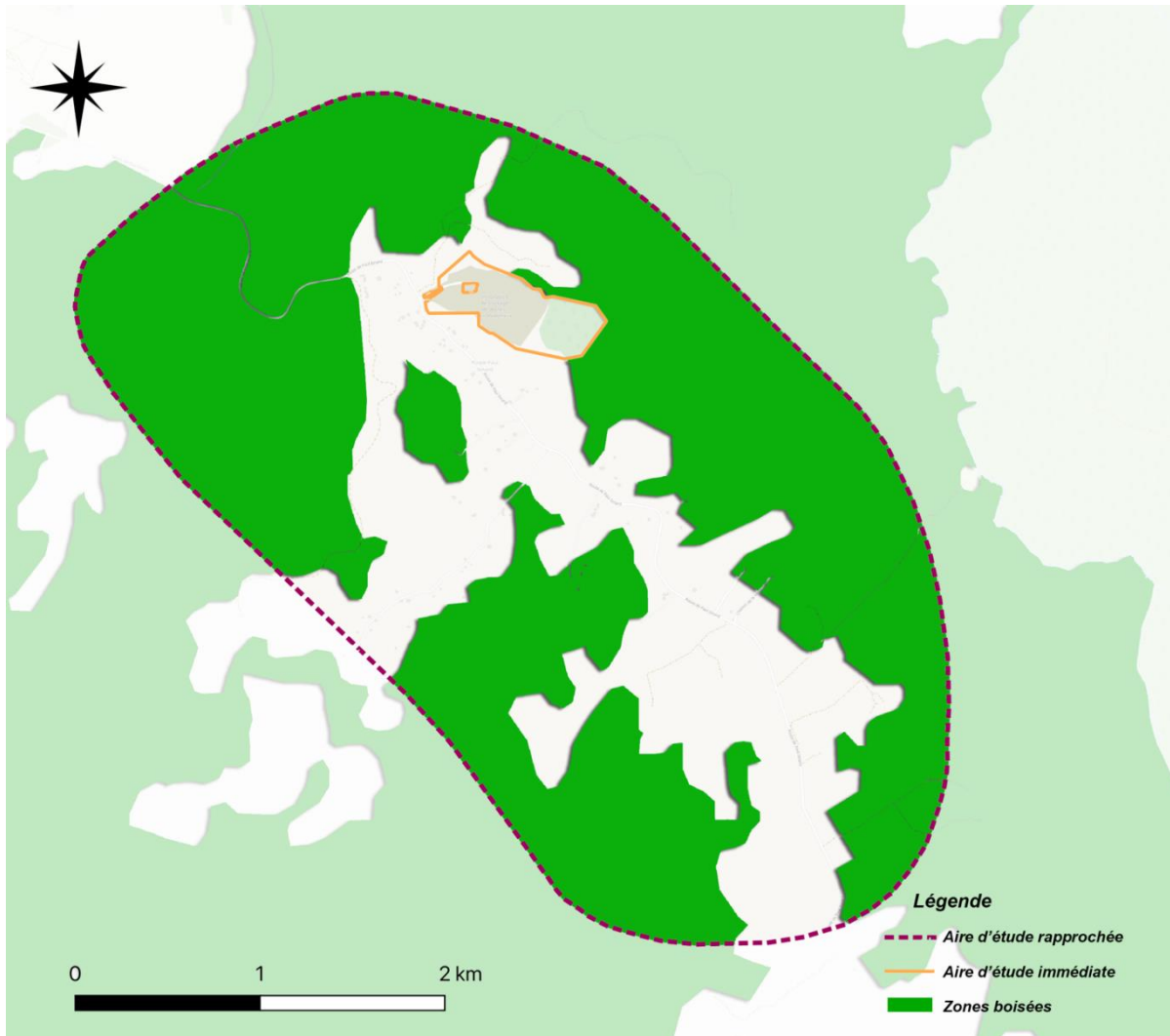
Moyens mis en œuvre

Le modelé du terrain et la configuration des dômes est élaborée en fonction des caractéristiques géographiques du site. Toutes les limites sont revégétalisées de manière à limiter le contact visuel avec le site :

- Recréer une bande boisée, à vocation agricole, sur le merlon le long de la route
- Mettre en place une exploitation agricole sur le dôme ;
- Valoriser avec des variétés fruitières, la zone d'entrée et d'accueil et les délaissés.

Paysage

• Caractéristiques de la végétation



L'aire d'étude rapprochée est très largement investie par une végétation dense et très variée qui occupe les zones escarpées autant que les secteurs en creux. La végétation s'est développée de part et d'autre de la rue de Paul Isnard. Au nord, on retrouve la forêt domaniale de Saint-Maurice qui s'insère dans des ensembles plus vastes tel que la forêt domaniale de Mana à l'est et des Malgaches au nord. La forêt est presque en intégralité gérée par l'ONF.

On y retrouve un cortège très diversifié d'arbres et d'arbustes ou petits arbres, évitant ainsi la monotonie d'un peuplement trop régulier.

Paysage

- Caractéristiques de la végétation**



Plantation en accompagnement du bâti qui est souvent masqué par la trame végétale



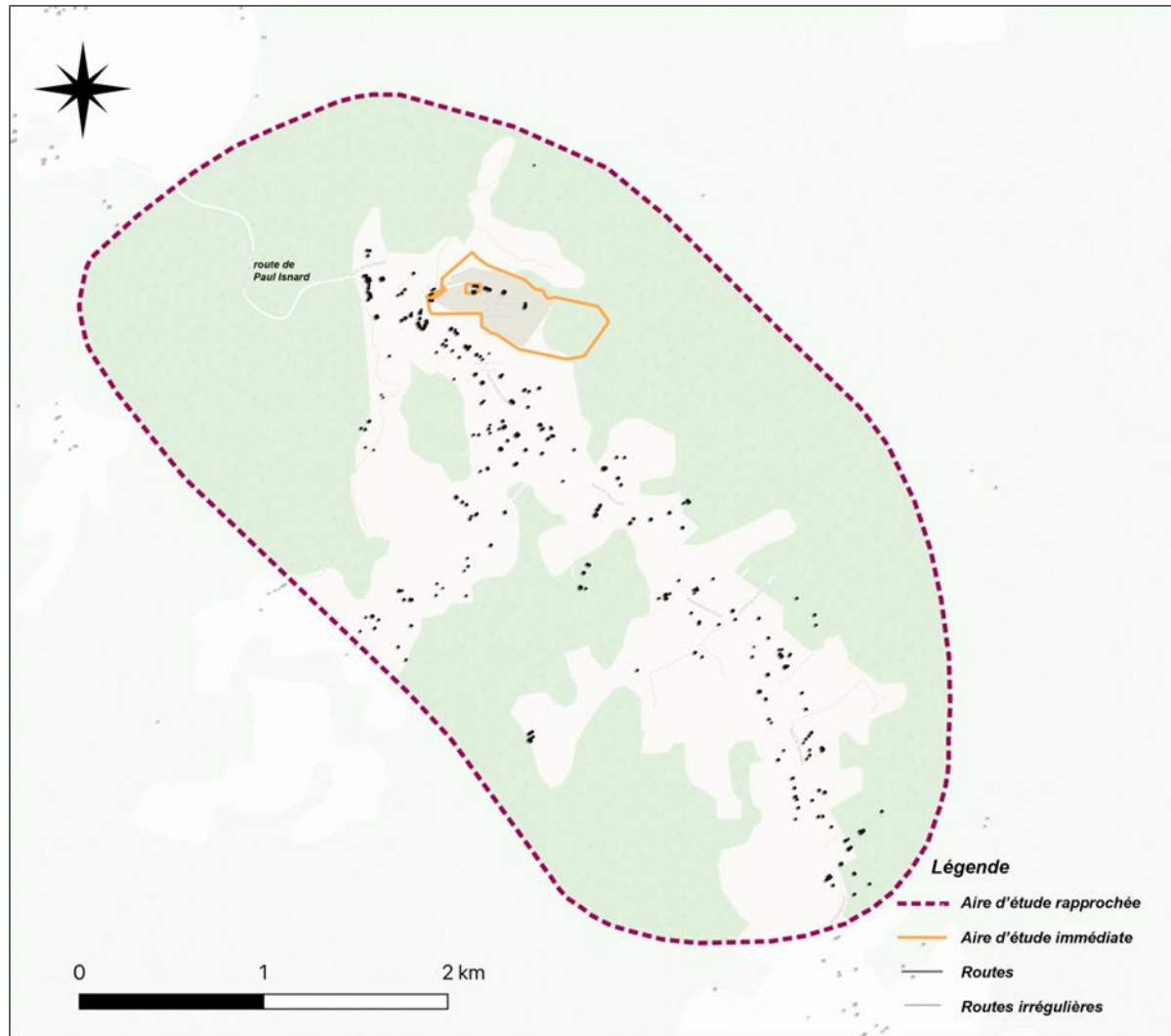
La végétation joue le rôle d'écran ou de filtre en fonction des typologies végétales et de sa densité



La forêt domaniale de Saint-Maurice est traversée par la route de Paul Isnard

Paysage

• Urbanisation et organisation du bâti



L'aire d'étude rapprochée est inégalement urbanisée. Il n'y a pas de villes ou de zones urbaines continues. On constate que toutes les constructions, autorisées ou non, s'organisent le long de la route Paul Isnard et d'un des chemins perpendiculaires qui file vers le sud-ouest au travers des secteurs non boisés. Rares sont les constructions présentes dans les secteurs fortement végétalisés. Ainsi les constructions s'égrènent le long de la route de manière disparate.

L'habitat s'accompagne le plus souvent d'une végétation très diverse qui isole le bâti des regards extérieurs et des usages de la route. La densité du bâti est finalement peu visible sur site où les constructions jouent à cache-cache avec les usages de la route.

Paysage

- Urbanisation et organisation du bâti



Carbet avec une toiture en tôle ondulée
qui se fond dans la végétation



Il n'est pas rare de trouver des constructions de brique et
de broc avec des matériaux de récupération



Nouvelles constructions le long de
la route de Paul Isnard

Paysage

- **Axes de transports et chemins balisés**

L'aire d'étude rapprochée est uniquement concernée par une route, la route de Paul Isnard, qui relie Saint-Laurent-du-Maroni aux sites d'orpaillage localisés au cœur de la forêt guyanaise, plus au sud. Cette route est caractéristique des axes secondaires par son étroitesse et la manière dont elle épouse les moindres sursauts du relief. Cette route s'accompagne d'une végétation variée et souvent très dense qui oriente la vue dans l'axe de la route avec de rares ouvertures visuelles de part et d'autre. En marge de cette unique route goudronnée, on retrouve un nombre important de chemins perpendiculaires qui permettent l'accès aux habitations qui ont colonisé toutes les clairières. Ces chemins rarement carrossés sont plus ou moins accessibles et largement cernés par la végétation.

Il n'y a pas d'itinéraires piétons balisés qui traversent la zone d'étude.



Un des nombreux chemins perpendiculaires à la route de Paul Isnard qui dessert les habitations



La route du chemin de Paul Isnard épouse les moindres mouvements du relief

Paysage

• Aire d'étude immédiate – ISDND Colibri

Le paysage est caractéristique des centres d'enfouissement avec son cortège d'engins et de déblais/remblais. Le pourtour de cette activité est encadré par une végétation arborée qui joue un rôle de filtre particulièrement efficace, d'autant que l'extension envisagée se situe à l'écart de la route et de potentiels axes de perceptions visuels.

Les principaux enjeux résident dans le maintien des lisières boisées côté route et de la re végétalisation des remblais/déblais.

Zone d'accueil depuis la route de Paul Isnard



Vue depuis le site des différentes activités.
À l'arrière-plan, la végétation qui est omniprésente en limite de site et qui contribue à son intégration visuelle, en particulier depuis la route de Paul Isnard



L'ensemble du site vu depuis drone

Conclusion

• Conclusion

Ce document de synthèse avait pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations du **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)** de l'installation de stockage de l'Eco-Pôle Colibri à Saint-Laurent-du-Maroni, notamment des informations contenues dans l'étude d'impact conformément à la nouvelle réglementation en vigueur.

L'ensemble des éléments de l'environnement du projet a été considéré et des mesures ont été intégrées pour éviter, réduire ou compenser l'ensemble des incidences du projet sur l'environnement.

L'ensemble des risques générés par le projet a été étudié et des mesures ont été intégrées pour les éviter ou les réduire et ainsi assurer que le projet ne soit pas un risque pour son environnement.

La Communauté de Communes Ouest Guyane propose donc ici un projet d'intérêt général à la fois fiable techniquement en tout point et surtout **respectueux de son environnement local**.

Le projet de la CCOG permettra d'apporter aux agglomérations de la communauté de **une solution concrète à la problématique de traitement de ses déchets non dangereux non valorisables, par la réalisation d'un outil de traitement de déchets non valorisables répondant aux besoins du territoire**.